

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Relevé des Délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay du 8 juin 2020 – 14 heures exclusivement en visioconférence

Délibérations

III. Approbation des procès-verbaux des séances de la CFVU des 7, 10 et 27 avril 2020	page 2
IV.1-a Désignation de membres suppléants à la commission des statuts – BIATSS	page 58
IV.1-b Désignation de membres suppléants à la commission des statuts – USAGERS	page 59
V.1-a Commission ASIU du 23 avril 2020 – Budget CVEC 2020	page 60
V.1-b Commission ASIU du 7 mai 2020 – Budget CVEC 2020	page 68
VI.1 Créations et renouvellements de diplômes d'universités	page 77
VI.2 Validation des demandes de césure – Commission du 27 mai 2020	page 78
VII. Conventions	page 82





Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay Séance du 8 juin 2020

Délibération n°III

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du 7, 10 et 27 avril 2020

- La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay;
- **Vu** les procès-verbaux des séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay des 7, 10 et 27 avril 2020 ;

> Après en avoir délibéré,

<u>Article Unique</u>: APPROUVE les procès-verbaux des séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay des 7, 10 et 27 avril 2020.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants:	33
Refus de participer au vote :	
Pour:	32
Contre:	
Abstention:	1

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Procès-verbaux des 7, 10 et 27 avril 2020

Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D.III

Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.





MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ACADEMIE DE VERSAILLES

N/Réf.: 2020-15

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE PARIS-SACLAY PROCES-VERBAL - Séance du 7 avril 2020 par visioconférence »

MEMBRES DE DROIT:

• Présents :

Mme S. RETAILLEAU

MEMBRES:

• Présents :

Mme J. BARON, Mme S. BOLDO, Mme S. BORATAV, Mme I. BOURNAUD, M. N. CASSE, M. C. CAVÉ, Mme Z. CRAVATTE, Mme I. DEMACHY, M. A. DIDIER, M. C. DIVARET, Mme E. DUBOIS, Mme M. DUMAS-PILHOU, M. G. DUPIRE, M. S. EDOUARD, Mme V. EVAIN-ROUSSEAU, Mme J. FIEVET, M. G. GILLET (et son suppléant M. L. LEPINIEC), Mme P. HEBEL, Mme A. KELLER, M. A. LAFAGE-THION, M. E. LE DANTEC, M. F. LEBARON, M. O. LESPINET, M. N. LEVEQUE, M. S. MARTIN, M. M. MENOU, Mme C. OLIVER-LEBLOND, M. S. PAJAK, Mme C. ROGER, Mme E. SCHOLASTIQUE, M. M. SOURDEVAL, Mme C. TAYBI, M. L. VERON, M. F. WICEK, M. S. WILLEMET

Représentés:

Mme P. POMMAT.

Excusés :

M. S. BLACHIER, Mme L. PARMANTIER, M. J-L SIDA,

INVITES PERMANENTS

Présents ou représentés :

M. M. ANDRIEUX, M. P. AUBERT, M. B. BERNABE, Mme C. BILLARD, M. E. CHENAL, M. D. COLAS DES FRANCS, Mme V. DEPOULOT, M. T. DEROCHE, Mme C. DESCOURS, Mme E. DUFOUR-GERGAM, Mme N. GUICHARD, Mme A. MANTEL, Mme N. HATTON-ASENSI, M. O. LAMBOTTE, M. C LARTIGUE, M. F. LOPEZ-CABALLERO, Mme V. MATHET, M. J. MOULIN, M. J-F PEYRAT, Mme L. PINSARD-GAUDART, M. G. PORCHER, M. H. RIVIERES, Mme A. ROSOLEN, M. M. ROUZAUT, M. D. SADI, Mme R. TUALLE, M. L. VERON, Mme G. VERSCHEURE.

むむむむむむむむ

ORDRE DU JOUR

١.	C	Commission de l'Université Paris Saclay (vote)	3
	1.	Bureau de l'Université : désignation des membres siégeant au Bureau de l'Université	3
	2.	Commission des statuts : désignation des membres siégeant à la commission des statuts	3
	3.	Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : désignation des membres siégeant à	ıla
	CVE	C	3
	4.	Commissions du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) : Désignation	ı
	des	membres siégeant à la sous-commission Projet des associations étudiantes	4
	5.	Collège Premier Cycle : Désignation des membres siégeant au collège premier cycle	4
	6.	Collège Master : Désignation des membres siégeant au pré-collège master	
	7.	Bureau de la CFVU : Désignation des membres siégeant à la CFVU	5
II.	Р	oint sur le contrat quinquennal (point d'information)	6
Ш		Présentation du plan de continuité pédagogique (point d'information)	10
IV ex		Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances : dispositions tionnelles pour la modification des MCC de l'année universitaire 2019-2020 (vote)	14
V		arcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement (vote) rreur ! Signet non défini.	

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de S. RETAILLEAU.

Il est procédé à un appel des personnes connectées à distance, afin de pouvoir dresser la liste des présents à cette réunion et d'établir également la liste des votants.

I. Commission de l'Université Paris Saclay (vote)

- 1. Bureau de l'Université : désignation des membres siégeant au Bureau de l'Université
- I. DEMACHY suggère de procéder à la désignation des personnalités qui siégeront au sein du Bureau de l'Université.
- M. MENOU demande si le vote ne concernera que les titulaires.
- I. DEMACHY répond par l'affirmative.
- S. RETAILLEAU précise que les noms des suppléants seront communiqués ultérieurement.
- I. DEMACHY propose les candidatures de :
- Christian Cavé ;
- André Didier ;
- Serge Edouard ;
- Christelle Taybi.

Il est procédé à un vote à distance. Les votants sont au nombre de 39. 36 votes favorables sont recensés, ainsi que 3 abstentions.

- 2. Commission des statuts : désignation des membres siégeant à la commission des statuts
- I. DEMACHY propose les candidatures de :
- Sylvie Guessab (représentant des enseignants-chercheurs ou assimilés);
- Sébastien Willemet (représentant des usagers).

Il est procédé à un vote à distance. Les votants sont au nombre de 38. 36 votes favorables sont recensés, ainsi que 2 abstentions.

3. Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : désignation des membres siégeant à la CVEC

Ce point est reporté à une date ultérieure. En attendant, l'ancienne CVEC est maintenue.

- 4. Commissions du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) : Désignation des membres siégeant à la sous-commission Projet des associations étudiantes
- I. DEMACHY soumet les candidatures suivantes à l'approbation des membres de la CFVU :

Six étudiants :

- Nicolas CASSE :
- Cyprien DIVARET;
- Elise DUBOIS ;
- Maëlenn DUMAS PILHOU
- Soumaya LAFFET;
- Nasrine MANSOIBOU.

Et de trois élus non étudiants :

- Christian CAVÉ ;
- Frédéric LERICHE ;
- Michel MENOU.

Il est procédé à un vote à distance. Les votants sont au nombre de 38. 36 votes favorables sont recensés, ainsi que 2 abstentions.

- 5. Collège Premier Cycle : Désignation des membres siégeant au collège premier cycle
- I. DEMACHY fait état des candidatures suivantes :

Collège enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- Isabelle BOURNAUD :
- Serge EDOUARD ;
- Julie ETCHEVERRY;
- Morgane LOCKER;
- Michel MALO :
- Estelle SCHOLASTIQUE :
- Nicolas VIGNAIS.

Collège BIASS:

- Sarah BORATAV ;
- André DIDIER.

Collège usagers :

- Marguerite BASSET;
- Nicolas CASSE :
- Zoé CRAVATTE ;
- Elise DUBOIS ;
- Jessica IMBERT;
- Soumaya LAFFET;
- Sébastien WILLEMET ;

Il est procédé à un vote à distance. Les votants sont au nombre de 39. 34 votes favorables sont recensés, 4 votes défavorables et une abstention.

6. Collège Master : Désignation des membres siégeant au pré-collège master

I. DEMACHY propose les candidatures suivantes, pour siéger au sein du collège master :

Collège EC, E et assimilés :

- Christian CAVÉ ;
- Frédéric COQUELLE ; Lucilla CORRIAS ;
- Julie FIEVET :
- Fabrice LE GUEL :
- Olivier LESPINET :
- Steven MARTIN.

Collège BIATSS:

Bruno BESAUDUN.

Collège Usagers :

- Cyprien DIVARET;
- Elise DUBOIS :
- Maëlenn DUMAS PILHOU;
- Gaël DUPIRE ;
- Jessica IMBERT,
- Paul JENGER,
- Nasrine MANSOIBOU

Il est procédé à un vote à distance. 38 votes favorables s'expriment et une abstention.

7. Bureau de la CFVU : Désignation des membres siégeant à la CFVU

- I. DEMACHY rappelle que le Bureau se réunit deux semaines avant la CFVU pour :
 - l'instruction de l'ordre du jour et les modalités de déroulement :
 - la validation des conventions à présenter.

Cette instance pourrait être composée de :

- 3 membres parmi les élus des collèges A et B (enseignants);
- 3 membres parmi les élus du collège C;
- 1 membre parmi les élus du collège D (BIATSS).

Et d'invités :

- les présidents ou présidentes des collèges premier cycle et master;
- le directeur de composante, établissement-composante ou UMA ou son représentant;
- un représentant des directions d'appui Formations et vie étudiante ;
- un représentant de la DAJI.

Le bureau devrait en effet pouvoir inviter toute personne dont il estime la présence utile.

Sur la base de ces éléments, **I. DEMACHY** soumet à l'approbation de la CFVU la candidature des personnes suivantes :

Enseignants-Chercheurs/Chercheurs et assimilés :

- Christian CAVÉ;
- Olivier LESPINET;

Steven MARTIN.

Usagers:

- Gaël DUPIRE ;
- Jessica IMBERT ;
- Adrien LAFAGE.

Il est procédé à un vote à distance : 39 avis favorables s'expriment et une abstention.

II. Point sur le contrat quinquennal (point d'information)

S. RETAILLEAU indique que le projet de contrat quinquennal repose sur :

- un document composé d'un volet commun UPSaclay (25 pages) et d'un volet spécifique pour chacun des établissements-composantes et des universités membres associées (comptant 15 à 20 pages);
- une présentation de quelques grands axes stratégiques majeurs, avec un thème imposé :
 - pour le volet commun: le mode d'organisation du site et son évolution éventuelle ;
 - pour les volets spécifiques: la participation de l'établissement à la structuration de l'université, du site
- une mise en valeur des actions et objectifs différenciant pour le site durant la durée du contrat ;
- quelques jalons ou indicateurs, en nombre limité, associés aux actions et objectifs ;
- un document discuté avec le MESRI, DGESIP et DGRI, en associant les organismes nationaux de recherche.

S. RETAILLEAU rappelle ensuite la méthode et le calendrier retenus :

- décembre 2019 : préparation de la structure et présentation en COPIL ;
- janvier-mars 2020 : préparation d'une v.0 des volets commun et spécifiques par les équipes de direction UPSaclay, établissements-composantes et universités membres associées ;
- 10 mars : envoi d'une v.0 au MESRI ;
- 6 avril / 7 avril : présentation et discussion en CR et CFVU ;
- 20 avril : information et discussion en Conseil d'administration ;
- 17 avril-décalé en juin : journée de travail avec la DGESIP et la DGRI;
- Avril-mai : Sur la base des retours (internes et MESRI), amélioration du document ;
- 11 mai : présentation en CAC ;
- 18 mai : envoi du document aux conseils des établissements ;
- courant mai-décalé : interactions avec le MESRI pour incrémenter le document ;
- 10 juin : CA de Centrale-Supélec ;

- 16 juin : CA de l'UEVE ;
- 18 juin : CA d'AgroParisTech ;
- 22 juin : CA de l'IOGS ;
- 26 juin : CA de l'ENS Paris-Saclay ;
- 6 juillet : CA de l'UPSaclay ;
- 10 juillet : signature avec l'État.

Poursuivant le déroulé de sa présentation, **S. RETAILLEAU** présente les points forts du volet commun, qui consiste à mettre les missions de l'UPSaclay en lien avec :

Une identité spécifique :

- un profil recherche singulier en France;
- une implantation territoriale multiple en Île-de-France;
- l'inscription dans un écosystème d'innovation unique ;
- l'hybridation des modèles « école » et « université » permise par le statut expérimental.

Des valeurs qui dictent des engagements forts en faveur de :

- la science ouverte ;
- le développement soutenable ;
- la responsabilité sociale : diversité, handicap, égalité F/H ;
- l'éthique et l'intégrité scientifiques ;
- le lien sciences-culture-société.

L'enjeu de l'internationalisation de l'université (voir axe 2) :

- en direction de l'Europe ;
- en développant la mobilité entrante-sortante pour les étudiants, personnels académiques, personnels administratifs;
- en développant l'internationalisation du campus et des formations.

La volonté de renouveler le positionnement de l'Université (voir axe 3) :

- auprès des partenaires ONR et AP-HP;
- auprès des acteurs publics ;
- auprès des partenaires socio-économiques ;
- auprès de la société en général.

Elle rappelle ensuite le plan général du document (Axe 1)

AXE 1. MISSIONS CŒUR: POLITIQUE FORMATION, VIE ÉTUDIANTE, RECHERCHE:

Objectif 1.1. Assurer le pilotage global des formations et développer les objectifs transversaux : réussite étudiante, insertion professionnelle, interdisciplinarité, ouverture à l'international.

Objectif 1.2. Structurer le premier cycle pour des formations capables de s'adapter aux besoins et profils des étudiants, en même temps qu'aux besoins de la société et à l'objectif de former des esprits éclairés.

Objectif 1.3.Installer les *Graduate Schools* & Instituts et proposer des formations attractives internationalement.

Objectif 1.4. Assurer l'internationalisation des formations.

Objectif 1.5. Favoriser l'union des ressources pour la recherche à UPSaclay.

Objectif 1.6.Mettre en œuvre les orientations de la politique scientifique.

Objectif 1.7. Assurer l'accompagnement au plus près de la communauté de recherche pour faciliter son quotidien.

Objectif 1.8.Mettre à disposition de la communauté scientifique et de la société en général la production scientifique dans une démarche de science ouverte.

Objectif 1.9.Mettre en avant la proposition de valeur de l'UPSaclay pour une politique pro-active de transfert de la recherche.

Objectif 1.10. Assurer le lien recherche -formation et structurer les forces via les *Graduate Schools* & Institut, avec les ONR.

Objectif 1.11. Promouvoir une vie de campus de qualité, sous tous ses aspects.

AXE 2. STRATÉGIE EUROPÉENNE ET STRATÉGIE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY :

Objectif 2.1.Installer une gouvernance de la politique internationale à l'échelle de l'UPSaclay.

Objectif 2.2. Structurer la politique de partenariats et de soutien à la mobilité.

Objectif 2.3. Améliorer l'attractivité de l'université : visibilité et accueil.

AXE 3. UPSACLAY COMME ACTEUR ACADÉMIQUE, TERRITORIAL, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL :

Objectif 3.1. Approfondir l'articulation avec les ONR et l'AP-HP.

Objectif 3.2.Implanter l'UPSaclay comme un partenaire des acteurs publics à l'échelle du territoire (collectivités, région, pays).

Objectif 3.3.Développer les liens avec les partenaires socio-économiques et de la société civile pour un rôle plus affirmé de l'Université.

Objectif 3.4. Faire de l'UPSaclay une université engagée dans le dialogue sciences avec et pour la société, la promotion de la culture et le développement soutenable.

AXE 4. LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE D'UPSACLAY : SUBSIDIARITÉ, PARTAGE, PARTICIPATION

- Objectif 4.1.Installer les instances et processus de décision de l'UPSaclay.
- Objectif 4.2.Renforcer l'aide au pilotage, l'amélioration des processus et des organisations internes, et la démarche d'évaluation.
- Objectif 4.3. Développer une politique RH ambitieuse.
- Objectif 4.4.Réussir la transformation administrative et numérique, et adapter l'organisation aux ambitions académiques.
- Objectif 4.5. Affiner le modèle économique et politique des moyens.
- Objectif 4.6. Assurer la visibilité de l'UPSaclay.

Il est en outre envisagé d'ajouter un objectif visant à optimiser le pilotage et la gestion du patrimoine immobilier.

- **A. DIDIER** s'enquiert des moyens financiers et humains avec lesquels ce contrat quinquennal va pouvoir être mis en œuvre.
- **S. RETAILLEAU** répond que la Direction se bat pour que ce contrat soit un contrat d'objectifs et de moyens, ce qui n'était pas le cas au cours des années qui viennent de s'écouler. Par le passé, en effet, l'Etat contractait uniquement des contrats d'objectifs, sans y associer aucun moyen. Elle rappelle en outre qu'il convient de définir clairement les objectifs à atteindre, dans un premier temps, afin de statuer ensuite sur les moyens.
- **S. EDOUARD** s'étonne que tous les volets spécifiques n'apparaissent pas dans le document remis aux membres de la CFVU.
- S. RETAILLEAU répond que ces informations n'étaient pas à disposition quand le document a été établi.
- **M. MENOU** demande comment les établissements ayant le statut de composantes de l'Université Paris-Saclay seront adoubés dans leurs choix.
- **S. RETAILLEAU** répond que la responsabilité propre des établissements est parfaitement établie. Elle souligne en outre que la CFVU a vocation à voter sur le volet commun et non sur les volets spécifiques.
- **G. GILLET** salue la diversité dans les offres de formation proposées. Il précise en outre que toutes les entités de l'Université Paris-Saclay sont en train de réfléchir à l'élaboration de formations communes entre les universités et les grandes écoles, et ce dans un état d'esprit très constructif.
- **S. RETAILLEAU** propose aux membres d'envoyer leurs contributions par écrit aux alentours des 17-20 avril, sachant qu'un Conseil d'administration est d'ores et déjà programmé en date du 20 avril.
- **A. DIDIER** s'enquiert de la manière dont les personnes qui sont en vacances pourront transmettre leurs contributions dans les temps.

S. RETAILLEAU répond qu'il ne faut surtout pas que les membres de la CFVU reportent leurs vacances car les équipes sont soumises à rude épreuve et ont besoin de se reposer régulièrement. A n'en pas douter, leurs contributions seront prises en compte même au-delà de la date annoncée de renvoi de celles-ci.

III. Présentation du plan de continuité pédagogique (point d'information)

I. DEMACHY indique que le plan de continuité de l'activité a été mis en place à compter du 17 mars, dès que la période de confinement a débuté.

Le plan de continuité pédagogique dans les formations de l'Université Paris-Saclay développe les recommandations du Ministère et met en œuvre la poursuite des apprentissages au travers d'enseignements et d'activités pédagogiques à distance dans toutes les formations.

Les composantes mettent en place des référents ou des cellules d'accompagnement des enseignants en lien avec la direction de l'Innovation Pédagogique.

1) Adaptation des enseignements durant la période de confinement

Les adaptations doivent être définies par les équipes pédagogiques en lien avec le responsable de la formation et la direction de la composante. Elles doivent :

- maintenir les interactions avec les étudiants ;
- fournir des ressources pédagogiques par mail, dépôt sur les plateformes accessibles :
- réaliser des séances de classe virtuelle ;
- réaliser des Contrôles Continus en distanciel ;
- veiller à une équité d'accès aux ressources pour les étudiants et varier les moyens de communication et d'informations, inciter la diffusion des informations et la solidarité entre étudiants.

Suite à la forte modification des modes de travail et d'apprentissage des étudiants, les adaptations doivent être le plus possible coordonnées au niveau de chaque formation et élaborées avec bienveillance en ce qui concerne les attentes et les objectifs.

Les évaluations – qu'elles évoluent dans leurs modalités ou pas – devront prendre en compte de façon appropriée une adaptation du niveau de maitrise attendue de la partie du programme effectuée durant la période de confinement.

Dans un tel contexte, il conviendra de prendre appui sur les directions des composantes, les responsables de formation, d'UE pour veiller à la bonne information de tous les étudiants, en essayant de regrouper des informations stabilisées, pour repérer les étudiants en difficulté (financières, accès aux ressources pédagogiques, handicap, logements, santé, ...) et pour les assurer de la mobilisation de tous à tous les niveaux.

2) Les examens

Les examens, partiels, épreuves écrites durant la période de confinement sont reportés selon un calendrier à définir par la composante en fonction de la durée du confinement. Les modalités des épreuves peuvent être modifiées lors de ce report.

3) Les changements de modalités de contrôle des connaissances et compétences des UE hors stage

Aucune décision n'a encore été dans le cadre de la continuité pédagogique mais l'engagement a été pris d'initier une réflexion au niveau des équipes pédagogiques, des composantes, de l'Université en lien avec la DGSIP et le réseau des VP CFVU et la CPU.

Il est également prévu de valider les changements des modalités d'évaluation, *via* les actions suivantes :

- validation des principes des changements de modalités d'évaluation en CFVU;
- recensement et validation par les composante UE par UE ;
- annonce aux étudiants par mail des dates et heures des évaluations au minimum 15 jours avant ;
- présentation des modalités de l'évaluation (oral, projet, devoir...) 5 jours avant.

Concernant les stages, les préconisations suivantes seront appliquées :

- pas de nouveau stage autorisé à l'étranger (Europe incluse);
- la situation des personnes actuellement en stage à l'étranger est évaluée au cas par cas pour décider ou non d'un rapatriement (fonction de la durée du stage, et des conditions sanitaires);
- les stages facultatifs qui n'avaient pas démarré sont annulés ;
- en tout état de cause, les conditions de sécurité doivent être respectées ce qui signifie dans la plupart des cas, l'interruption du stage ou la possibilité de poursuivre l'activité à distance pour respecter les directives de confinement ;
- les stages en attente pour lesquels la convention est signée ou en cours de signature et permettant le télétravail sont possibles;
- aucune nouvelle convention pour des stages facultatifs ne sera traitée.

Les aménagements pédagogiques possibles pour les stages seront arrêtés par la CFVU parmi les options suivantes :

- Les stages facultatifs ne sont pas autorisés.
- Les stages obligatoires en L1 ou L2 sont neutralisés.
- Les stages obligatoires en M1 sont aménagés durant la période de confinement, sous forme de stage à domicile ou dans l'entreprise à condition d'application des mesures barrières. Leur durée peut être réduite. Les soutenances se déroulent a priori dans le calendrier prévu.
- Les stages obligatoires en année diplômante L3, L3 Pro, M2 sont maintenues. La durée du stage peut être revue.
- Les soutenances de première session des stages d'années diplômantes pourront être repoussées fin août début septembre, à partir du 24 août. Les étudiants ayant eu des difficultés à trouver un stage pourront prolonger leur stage jusqu'au jury de mention, devant se tenir avant mi-décembre.

En cas de rupture de la convention par l'entreprise, l'étudiant ou l'université :

- accompagnement de l'étudiant le plus rapidement possible, pour trouver un autre lieu de stage ;
- report et déplacement de la période de stage, en différant au besoin les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplômes (solution qui ne doit pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études post-formation);
- transformation en mémoire ou travail individuel en cas d'absence de stage.

S'agissant du suivi pédagogique et de l'adaptation de celui-ci par les responsables :

- le travail à distance est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent;
- par exception, et pour les stages non éligibles au travail à distance, les règles de distanciation doivent impérativement être respectées au sein de l'entreprise, vérification doit être faite de ces règles auprès du tuteur par le référent universitaire ;
- si les conditions de sécurité sont incertaines alors l'université fait valoir le droit de retrait de l'étudiant.

S'agissant du suivi administratif, le circuit habituel de signature des conventions et avenants ne peut être respecté. Il est néanmoins recommandé de faire un suivi administratif de la situation pour s'assurer que l'ensemble des acteurs partagent la même information.

La vérification des conditions de télétravail / travail et de son suivi par l'entreprise est réalisé en amont par l'enseignant référent avec l'entreprise. L'engagement de l'entreprise doit être écrit.

Enfin, pour les gratifications, deux cas sont à distinguer :

Cas des organismes d'accueil restant ouverts

La gratification est due.

Cas des organismes devant fermer :

- <u>Fermeture des locaux mais activités maintenues à distance</u>: la gratification est due. S'il est interrompu, la gratification est suspendue.
- <u>Fermeture des locaux et arrêt des activités</u>: le stage est interrompu et la gratification est suspendue.

L'université Paris-Saclay peut aider les étudiants ayant des difficultés financières découlant de la situation *via* le dispositif ASIU.

Une intervenante s'enquiert du sort réservé aux stages de DUT.

- **I. DEMACHY** répond que dans certains cas ces stages ont été transformés en stage facultatif et remplacés par un travail écrit. Selon les catégories de DUT, différentes solutions ont été envisagées.
- **S. WILLEMET** indique que des étudiants se sont trouvés confrontés à des problèmes financiers, suite à l'annulation de leur stage. Il souhaiterait par conséquent savoir si l'Université est en contact avec les entreprises, afin de limiter ce type de problèmes.

I. DEMACHY répond que les responsables de formation doivent interagir avec les tuteurs au sein des entreprises concernées, lesquelles ont également leurs propres contraintes, dans le contexte actuel. A n'en pas douter, certains étudiants risquent de se retrouver sans gratification et il conviendra de réfléchir à l'octroi d'aides sociales à l'attention de ces derniers.

Des millions d'euros supplémentaires seront en outre débloqués au niveau national pour aider les étudiants, à l'échelle nationale.

- **C. LARTIGUE** imagine que les stages de M2 pourraient être plus courts, afin que les étudiants de thèse ne soient pas pénalisés ensuite et puissent se consacrer pleinement à leur thèse rapidement.
- **J. MOULIN** répond que les solutions envisagées dépendront de la date de fin du confinement. A ce stade, l'Université pousse les étudiants à trouver des stages. Le problème est qu'en-dessous d'une durée de 10 semaines, un stage ne sera pas rémunéré. Il faut donc espérer que le déconfinement prendra fin rapidement, afin que les entreprises reprennent, dans la foulée, une activité normale.
- **S. RETAILLEAU** indique que le confinement devrait durer au moins jusqu'à début mai, sachant que le déconfinement sera progressif et qu'il est d'ores et déjà demandé d'organiser les examens avec un respect strict des règles de distanciation sociale à la fin du mois de juin, voire au début du mois de juillet.
- I. DEMACHY indique que la période initialement prévue pour les stages pourra être rallongée.
- **M. ANDRIEUX** note que les stages ne pourront probablement pas être aussi longs que d'habitude. En tout état de cause, il ne sera pas évident de caser des stages de six mois
- **A. GUIOCHON-MANTEL** souligne la nécessité de ne pas trop décaler les stages sur l'année universitaire prochaine, dans la mesure où les étudiants risquent de se trouver confrontés à des soucis de logements au-delà du 31 août.
- **I. DEMACHY** explique que la souplesse sera de mise mais qu'il n'y aura pas d'encouragement particulier à faire des stages plus longs, qui pourraient s'étirer jusqu'à la fin du mois de décembre.
- N. MANSOUIBOU s'enquiert de ce qu'il adviendra des stages de L2.
- **I. DEMACHY** répond que ces stages ont été neutralisés et que les étudiants seront encouragés à faire des stages facultatifs durant les prochaines années.

De fait, la crise sanitaire conduira à annuler certains stages. L'UE correspondant au stage à effectuer sera en outre neutralisée mais il n'est pas prévu de remplacer le stage par un autre dispositif.

J. FIEVET rappelle que les concours d'écoles doctorales ont lieu habituellement à la mi-juin. Partant de là, les étudiants ingénieurs qui font des thèses passent chaque année ces concours alors qu'ils n'ont pas fini leurs stages et cela n'a jamais posé problème. Ils commencent ainsi leurs thèses le 10 octobre au lieu du 1^{er} octobre.

- IV. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances : dispositions exceptionnelles pour la modification des MCC de l'année universitaire 2019-2020 (vote)
- **I. DEMACHY** se propose de décrire les principes et recommandations destinés à l'ensemble des opérateurs des formations, des responsables de formation et des équipes pédagogiques pour les évaluations de première session du deuxième semestre de l'année 2019-2020 :

Eléments pris en compte :

- Allongement de la période de confinement, incertitude sur la date du déconfinement et ses modalités (possibilité de rassemblement)
- L'importance du maintien des jurys finaux dans toute la mesure du possible aux dates prévues en juillet. Tout report impactera fortement l'année universitaire 2020/2021.
- La situation hétérogène des étudiants face aux enseignements à distance (accès internet, capacités différentes d'adaptation de leurs apprentissages, diversités de situations personnelles)
- Préserver le mois d'aout pour les jobs d'été des étudiants
- -> Volonté de maintenir une évaluation du semestre, avec adaptation, simplification et souplesse par rapport aux modalités prévues

Il conviendra de prendre en compte la situation en choisissant des modalités qui puissent être assurées peu importe les conditions du déconfinement, et qui permettent de stabiliser l'organisation de la deuxième session en présentiel.

A n'en pas douter, le déconfinement sera progressif et il est difficile de savoir si des étudiants seront accueillis sur le campus en mai-juin. D'autant que le monde universitaire et scolaire ne sera probablement pas prioritaire dans le cadre du déconfinement.

L'Université sait d'ores et déjà qu'elle ne sera pas en mesure de fournir des masques à tous ses étudiants, ni de mettre quatre fois moins d'étudiants par salle, afin de respecter les règles de distanciation sociale.

Aussi conviendra-t-il de reconnaître le caractère exceptionnel de la situation, afin d'envisager une refonte complète de l'organisation des examens, et de pouvoir démarrer l'année 2020-2021 de la manière la moins perturbée possible. Les examens de première session devront ainsi être maintenus, mais sous une forme distancielle restant à définir.

A ce stade, les aménagements des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, envisagés pour la première session, consisteraient à :

- Modifier la nature, le nombre des évaluations et éventuellement les coefficients des différentes épreuves au sein d'une UE :
 - Neutralisation d'une UE
 - > Remplacement des épreuves écrites par un devoir à distance
 - De manière exceptionnel, report d'une à deux épreuves écrites autour de mi-juin si cela est possible.

Assurer la cohérence entre les contenus et objectifs de l'évaluation et les conditions d'enseignement

Les étudiants n'ayant pas pu suivre correctement les enseignements à distance ne devront pas être pénalisés et les notions travaillées depuis le 16 mars devront être examinées avec bienveillance. Deux barèmes seront utilisés (contenus enseignés avant le confinement, et ensemble de l'épreuve), la meilleure note sera retenue.

- Alléger le nombre d'évaluations et neutraliser une partie des UE
- Pas d'allongement du calendrier universitaire, considérant fixées les périodes de seconde session et de jury
- Définir le calendrier des nouvelles modalités d'épreuves de première session, en utilisant toute la plage disponible possible

Les épreuves écrites de PACES sont reportées aux 25 et 26 juin, et les oraux supprimés.

Dans un tel contexte, plusieurs points devront être pris en considération :

- problématique de l'anonymat, dans la mesure où celui-ci n'est pas obligatoire ;
- accès internet des étudiants (enquêtes des formations, enquête par SMS possible);
- tiers-temps : accepter un temps supplémentaire pour l'envoi ou réduire le nombre de questions ;
- bienveillances sur le délai de retour des copies ;
- harmoniser les modalités et supports au sein d'une formation, coordonner le calendrier ;
- possibilité de réduire le temps entre la publication des résultats et les épreuves de deuxième session ;
- possibilité de dispositions particulières pour PACES / études de santé, et études d'ingénieurs Polytech et DUT via les réseaux nationaux.

Concernant les stages, les dispositions seront retenues :

Options pour les stages courts et/ou n'ayant pas ou à peine démarré au 17 mars :

- annulation et neutralisation du stage ;
- remplacement de l'évaluation du stage par un travail écrit ;
- passage en stage facultatif avec remplacement ou non d'une épreuve de substitution.

Pour les stages longs dans une année diplômante :

- maintien d'une période de stage, en distanciel pendant le confinement, en diminuant la période minimale attendue et en adaptant les attendus lors de l'évaluation pour tenir compte de la diversité des situations :
- possibilité d'étendre la période de stage sur juillet, sans l'obliger pour ne pas pénaliser les étudiants qui auraient prévu d'autres activités;

pour les stages maintenus dans les formations, la période de réalisation du stage pourra être étendue (particulièrement en M2), chaque stage ne pouvant dépasser 6 mois, de façon à permettre une mise en situation suffisante. La soutenance pourrait en outre être déplacée.

Dans ce cadre global, il appartiendra à la direction de chaque composante, de définir avec les responsables de formation, pour chaque formation ou ensemble de formations, les modalités précises qu'elle retiendra pour assurer les évaluations, dans le respect de la réglementation et du principe d'équité entre les étudiants, en fonction des ressources dont elle dispose et qu'elle peut élaborer dans ces délais contraints, en tirant profit des aménagements possibles en cas de pandémie comme celle du Coronavirus.

Les modifications seront soumises à la présidente et la vice-présidente de la CFVU.

Chaque composante sera chargée d'informer ses enseignants et ses étudiants des dispositifs particuliers la concernant.

Un bilan des aménagements adoptés par chaque composante sera établi et présenté à la CFVU à l'issue de la période de confinement.

- **I. DEMACHY** précise enfin que l'université devra évidemment se conformer à l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19 stipulant ceci :
- « Les autorités compétentes pour la détermination [...] des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur [...] peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre. [...] Lorsque l'autorité compétente mentionnée au premier alinéa de l'article 2 est un organe collégial (la CFVU) d'un établissement [...] cet organe collégial peut décider de déléguer au chef d'établissement sa compétence pour apporter les adaptations mentionnées au même article. Lorsque cet organe collégial ne peut délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service, les adaptations mentionnées à cet article sont arrêtées par le chef d'établissement. Ce dernier en informe alors, par tout moyen et dans les meilleurs délais, l'organe collégial compétent. »

Au vu de tous ces éléments, la CFVU doit se prononcer sur la délibération suivante, portant sur la délégation au chef d'établissement (*la Présidente de l'université*), et de plus à la vice-présidente CFVU, la possibilité de valider des demandes d'adaptations des MCCC, étant entendu que le chef d'établissement et la VP CFVU devront en faire un bilan devant la CFVU.

- M. MENOU a du mal à concevoir qu'un report sur le mois de septembre ne soit pas envisageable.
- I. DEMACHY répond que cette question est actuellement débattue au sein du réseau des CFVU, de la DGSIP et de la CPU. Un report sur septembre serait envisageable à condition que cette option soit généralisée à l'ensemble des universités, sauf à prendre le risque de pénaliser les étudiants de l'Université Paris-Saclay. A ce stade, toutefois, il semblerait que toutes les universités aient fait plutôt le choix de ne pas reporter sur septembre l'organisation des examens.
- **S. RETAILLEAU** répète que l'année sera évidemment perturbée. À cet égard, peut-être faut-il se concentrer sur la finalisation de l'année, sans pénaliser les étudiants.
- **M. MENOU** déplore que la majorité des universités n'aient pas opté pour un report des examens sur le mois de septembre.
- **I. DEMACHY** insiste sur la nécessité que le déroulement de l'année soit *a minima* maîtrisé. Tout devra être fait pour que les notes de l'année soient comptabilisées au titre de la session 1

C. LARTIGUE est d'accord sur la nécessité de laisser les étudiants souffler durant l'été et de ne pas prolonger, pour ces derniers, l'année universitaire au-delà du mois d'août.

Elle souhaiterait par ailleurs savoir si les étudiants auront bien leurs 60 ECTS en fin d'année.

- **I. DEMACHY** et **S. RETAILLEAU** répondent par l'affirmative. Même si certaines UE seront neutralisées, les ECTS correspondantes seront malgré tout validées.
- **C. MESLET** souhaitait proposer des devoirs à la maison, dans la mesure où l'organisation de partiels en ligne est très compliquée à mettre en place.
- **I. DEMACHY** répond que les épreuves écrites surveillées seront remplacées par différentes formes de contrôle des connaissances, mais sans télésurveillance à la clé. Les modalités d'organisation seront variables, d'une UE à l'autre.
- **C. MESLET** souligne la nécessité de bien étaler la charge de travail, afin que les étudiants ne se retrouvent pas totalement débordés.

Il faudra en outre prévoir suffisamment de temps pour rendre ces devoirs à la maison, dans le contexte actuel de crise sanitaire qui complexifie et ralentit tout.

À cet égard elle suggère la mise en place d'un système reposant sur « le 10 améliorable », dans la mesure où il s'agit d'une crise sanitaire touchant un nombre important de personnes, ce qui rend difficile le suivi des cours à distance pour les étudiants qui tomberaient malades ou qui auraient à subir un deuil durant cette période. De même, les étudiants qui se sont portés volontaires pour aller travailler aux caisses des supermarchés ou chez les pompiers se sont retrouvés en difficulté pour étudier à distance, au vu de leur emploi du temps surchargé.

D'autant qu'il est parfois arrivé que les cours en ligne ne fonctionnent pas de manière optimale, comme à l'université d'Evry notamment. De manière générale, l'outil e-campus n'a pas très bien fonctionné et il n'était donc pas facile de communiquer avec les professeurs.

Force est par ailleurs de constater que certains étudiants ne sont pas équipés d'ordinateurs pour travailler à distance ou se trouvent confrontés à des difficultés de réseaux.

Tout ce contexte est donc très pesant et compromet la réussite des étudiants.

Partant de là, le « 10 améliorable » pourrait constituer une solution, notamment pour les personnes qui auraient subi un deuil ou qui auraient été malades eux-mêmes. A noter que le 10 améliorable ne s'appliquerait qu'au second semestre et ne permettrait donc pas de rattraper les éventuels mauvais résultats du premier semestre.

- **I. DEMACHY** prend note de toutes les difficultés auxquelles les étudiants pourraient se trouver confrontés durant la période de crise sanitaire. Elle assure que le cadre proposé prend bel et bien en compte tous ces éléments et que tout sera fait pour garantir au maximum la réussite des étudiants durant cette période de pandémie. A n'en pas douter, en effet, les enseignants seront capables de faire la part des choses, durant toute la phase de confinement. Et sans aller peut-être jusqu'à la validation du « 10 améliorable », les enseignants feront évidemment preuve de compréhension à l'égard de leurs étudiants.
- **G. DUPIRE** indique que certains étudiants ont dû faire des heures supplémentaires à leur travail, en cette période confinement, tandis que d'autres se sont retrouvés confinés dans un espace réduit, avec beaucoup de monde. Partant de là, il faudrait prévoir des délais élargis pour pouvoir rendre les travaux qu'ils devront faire à distance, en faisant le choix, en amont, d'une mise à disposition des sujets durant 24 heures au moins.

S'agissant de la deuxième session, **G. DUPIRE** se demande s'il ne pourrait pas être envisagé de mettre en place la règle du maximum (entre la note de la première session et celle obtenue au rattrapage), comme cela se pratique déjà à l'université d'Evry.

I. DEMACHY répond qu'il faudrait éviter un report massif des étudiants sur une deuxième session.

Elle estime en outre que la période de 24 heures ne pourra pas s'adapter à tout type d'épreuves ou d'évaluation.

Elle concède enfin que la solution retenue n'est pas parfaite mais que tout doit être mis en œuvre pour que le deuxième semestre soit validé dans les meilleures conditions possibles.

- **G. DUPIRE** ne voit pas en quoi la mise à disposition des sujets pendant 24 heures serait problématique.
- **S. RETAILLEAU** n'est pas opposée à l'ouverture d'une temporalité plus longue pour certains devoirs. Pour autant, un tel allongement ne pourra pas être envisagé pour tous les types d'examens.

Elle souligne en outre que le principe d'indépendance des enseignants-chercheurs dans l'exercice de leurs fonctions ne devra pas être remis en cause durant cette période de confinement.

- **I. DEMACHY** estime que sur une période de 24 heures, les sujets élaborés risquent de relever d'un niveau de difficulté qui n'aura rien à voir avec celui du sujet qui aurait dû être fait en temps limité par les étudiants et qui ne correspondra pas à ce à quoi les étudiants ont été préparés jusqu'ici.
- **A. KELLER** a le sentiment que le dispositif proposé reposera essentiellement sur la bienveillance des enseignants, qui sera bien évidemment de mise mais qui ne pourra pas suffire pour tous les types de formations, surtout quand les effectifs seront importants. À cet égard, il comprend parfaitement les étudiants qui réclament des garde-fous pour l'organisation des futures sessions d'examens.
- **S. RETAILLEAU** répond que des garde-fous ont déjà été envisagés, avec une évaluation qui porterait essentiellement sur la période avant-confinement. Elle souligne en outre que l'Université a clairement choisi de faire confiance aux étudiants dans la mise en œuvre de cette évaluation à distance.

Rappelant que 80 % des étudiants n'avaient pas encore trouvé de stage, **N. GUICHARD** comprend que deux options sont possibles : soit le report à une date ultérieure, soit l'annulation généralisée pour préserver l'égalité entre les étudiants. Plus largement, elle se demande si les options proposées sont exclusives ou s'il sera possible de neutraliser l'UE sans prévoir un travail de remplacement, afin de ne pas trop s'éloigner du PPN. S'agissant des stages facultatifs qui semblent avoir été autorisés, le seront-ils sans convention ni suivi ?

- **I. DEMACHY** explique que « neutraliser » une UE consiste justement à ne pas remplacer ladite UE par un travail de substitution. Elle précise en outre qu'il conviendra de désigner un tuteur de stage.
- **S. RETAILLEAU** rappelle que les conventions de stage sont là pour assurer la sécurité des étudiants durant leurs périodes de stages et que les composantes devront continuer à jouer leur rôle protecteur durant la crise.
- O. LAMBOTTE insiste à son tour sur les spécificités très fortes existant entre les différentes composantes. Rappelant en outre que l'infection par le coronavirus reste encore très mal connue à ce jour, il jugerait très audacieux de considérer que la crise sera finie à la fin juin et que les examens pourront se tenir en présentiel. Forte d'un tel constat, la Direction de l'université devra envisager dès à présent une alternative en distanciel et faire montre d'une capacité d'adaptation quasi en

temps réel. A n'en pas douter, les épidémies de coronavirus sont à résurgence régulière et il ne faut pas se leurrer sur le fait que tout sera résolu d'ici quelques mois.

- **S. WILLEMET** souligne la nécessité de laisser souffler les étudiants, sachant que 25 à 30 % d'entre eux sont totalement perdus, comme l'a montré un sondage récent mettant en exergue le fait que nombre d'entre eux ne se sont jamais connectés à aucun cours, depuis le début du confinement.
- Il juge par ailleurs particulièrement pertinent d'organiser des examens à distance et il souhaiterait que ce point soit acté en CFVU sans plus attendre. En tout état de cause, il ne faudrait pas envisager des solutions au cas par cas, sachant que la bienveillance a aussi ses limites.
- **S. RETAILLEAU** ne voit pas l'intérêt d'être resté plus de quatre heures à discuter si les membres de la commission remettent en cause l'idée selon laquelle l'Université souhaite, avant toute chose, aider les étudiants dans cette période difficile.
- **I. DEMACHY** confirme ce point, rappelant l'existence de nombreux garde-fous. Elle précise en outre qu'il ne sera pas possible de réunir la CFVU tous les deux jours pour valider telle ou telle option et qu'il serait par conséquent opportun de prendre des décisions.
- M. MENOU juge que le maintien de créneaux horaires fixes pour les examens à distance est inadapté
- **C. MESLEN** se demande ce qu'il adviendra si aucune décision n'est entérinée par un vote, au cours de la présente séance.
- **I. DEMACHY** répond que tant qu'aucune décision ne sera prise sur les nouvelles modalités d'organisation des examens, aucune organisation ne pourra être mise en œuvre.
- C. MESLEN répète qu'il faut aménager au plus vite les modalités d'organisation des examens
- **S. RETAILLEAU** rappelle que les responsables des plannings des examens ont l'habitude d'organiser des examens et qu'il s'agirait de leur faire un peu confiance. L'Université est d'accord pour élargir le temps accordé pour le rendu des devoirs à la maison, à condition toutefois de ne pas l'imposer à toutes les disciplines, sachant que ces modalités d'organisation ne seront pas possibles dans toutes les matières.
- **C. MESLEN** estime que les devoirs à la maison constituent une option déclinable, selon différentes modalités et qu'il faut à tout prix tenir compte des conditions difficiles de composition de certains étudiants.
- S. RETAILLEAU partage ce point de vue.
- **C. MESLEN** a du mal à comprendre pourquoi l'instauration du « 10 améliorable » serait un obstacle à la compensation du premier semestre.
- S. RETAILLEAU répond qu'elle avait compris qu'il en serait ainsi.
- **C. MESLEN** explique que la proposition relative à l'instauration du « 10 améliorable » n'impliquait pas de mettre à mal le système de compensation du premier semestre.
- **G. VERSCHEURE** fait observer que si aucune décision n'était prise au cours de la présente séance de CFVU, cela obligerait à se réunir à nouveau et à plusieurs reprises, ce qui n'est pas très aisé en période de confinement, où la charge des personnels administratifs est d'ores et déjà colossale.
- I. DEMACHY propose d'élaborer un nouveau document amendé qui sera mis aux voix par mail.

G. GILLET souligne la nécessité de ne pas ajouter de la complexité à la complexité, estimant que la mise en place d'un dispositif de délégation semble pour le moins efficace et qu'il ne sera pas possible de se réunir de façon fréquente, à chaque fois qu'il faudra prendre une décision.

Pour traverser en ce moment-même des moments beaucoup plus difficiles, **O. LAMBOTTE** a le sentiment que les membres de la CFVU ont beaucoup de temps à perdre à débattre de l'organisation de la prochain session d'examens.

Il souligne qu'il conviendra de veiller à ne pas surcharger les étudiants, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises et qu'il faudra, pour ce faire, que chaque composante se débrouille pour cadrer les enseignants qui n'en feraient qu'à leur tête.

En tout état de cause, il faudrait qu'il y ait un pilote dans l'avion car il n'imagine pas avoir deux CFVU par semaine, au vu de la situation actuelle.

- L. PINSARD-GAUDART indique que des visioconférences sont organisées avec chaque responsable de formation et que chaque UE est regardée une par une. Un travail colossal est donc réalisé au quotidien et il conviendrait de voter, en CFVU, pour établir un cadrage clair et définitif de la situation.
- **A. DIDIER** sollicite l'octroi d'un temps de réflexion de 48 à 72 heures pour se positionner sur ce point de l'ordre du jour.
- **S. RETAILLEAU** souligne la nécessité de prendre une décision rapidement. Partant de là, elle aimerait recueillir l'avis des uns et des autres sur la possibilité d'instaurer le dispositif du « 10 améliorable ».
- **E. SCHOLASTIQUE** répond qu'elle n'y est pas favorable et qu'en droit, l'instauration d'un tel dispositif n'aurait aucun sens et pourrait contribuer à démotiver tout autant les étudiants que les enseignants.
- C. MESLEN elle ne voit pas en quoi ce serait démotivant pour les étudiants.
- O. LAMBOTTE indique quant à lui être plutôt favorable à ce dispositif.
- **S. RETAILLEAU** croit avoir compris que la proposition consistait à mettre 10 d'office à tous les étudiants.
- **C. MESLEN** explique que la proposition consiste à ce que les étudiants n'aient pas moins de 10 mais que ces derniers pourront évidemment avoir plus.
- **L. PINSARD-GAUDART** demande si chaque situation sera examinée au cas par cas ou si la note de 10 sera attribuée à tous les étudiants, quoi qu'il arrive.
- **J. FIEVET** craint que son module ne soit supprimé alors que des cours à distance auront été donnés durant quinze jours.

Elle avoue par ailleurs ne pas comprendre la justification qu'il y aurait à attribuer la note minimale de 10 à tous les étudiants.

Enfin, elle ne peut envisager de devoir participer à une réunion de CFVU chaque semaine.

S. RETAILLEAU se propose de récapituler toutes les propositions qui ont émergé, dans le cadre des discussions qui viennent de se tenir en séance.

- **G. DUPIRE** souligne une nouvelle fois la nécessité d'adapter le temps de composition à la période actuelle.
- **E. SCHOLASTIQUE** indique qu'il n'y aurait aucun sens à accorder aux étudiants six heures pour faire un examen qui devrait être fait en deux heures.
- O. LESPINET partage ce point de vue.
- **S. WILLEMET** s'enquiert de la possibilité de proposer des nouveaux amendements par mail, à l'issue de la présente CFVU.
- **S. RETAILLEAU** répond qu'elle enverra en date du 8 avril la liste des amendements débattus ce jour, en séance, à l'ensemble des membres de l'instance.
- **E. SCHOLASTIQUE** explique qu'il ne faudra pas prévoir d'ici là d'autres amendements, faute de quoi aucune décision ne pourrait être prise rapidement.
- **S. RETAILLEAU** précise que les amendements proposés se résument aux cinq points listés précédemment et propose que le texte soit voté jeudi 9 avril dans l'après-midi ou au plus tard le vendredi 10 avril.
- **M. BASSET** estime que le vote en bloc est problématique. Elle jugerait par ailleurs opportun que le « 10 améliorable » soit notamment intégré dans le vote plutôt que d'être supprimé d'emblée.
- **S. RETAILLEAU** ne partage pas ce point de vue, soulignant la nécessité de faire avancer les choses et de voter, dans les plus brefs délais, sur un texte définitif.

Le vote est reporté au jeudi 9 avril, après envoi de la version amendée du document

- S. RETAILLEAU propose d'appliquer l'ordonnance et de rendre compte par mail des décisions prises
- **A. KELLER** veut bien croire qu'il y ait urgence mais ne voit pas pourquoi des examens devraient absolument débuter le 24 avril.
- **S. RETAILLEAU** estime que l'Université est bel et bien dans l'urgence et qu'il faut effectivement prendre les décisions qui s'imposent dans les plus brefs délais.
- L. PINSARD-GAUDART indique que certains collègues sont en vacances et n'ont pas envie d'être sollicités pendant leurs congés.

V. Parcoursup : cadrage des commissions d'examen des vœux et modalités de classement (vote)

Rappelant que les étudiants ont récemment validé leurs vœux, **I. DEMACHY** se propose de fournir les principaux éléments de cadrages des commissions d'examen de ces vœux, ainsi que des informations relatives aux modalités de classement qui seront retenues.

A ce titre, elle rappelle notamment les missions de la commission d'examen des vœux (CEV), en charge de :

- Définir :
 - Les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
 - Les critères de définition "Oui Si" (identiques en cas de sous-commissions);
- Examiner les dossiers (si nécessaire, proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques);
- Ordonner l'ensemble des vœux et proposer au chef d'établissement les réponses à communiquer :
 - Sont dispensées d'ordonner les vœux : CEV des formations non sélectives dont le nombre de candidatures < capacités d'accueil;
 - Toutes les commissions (même dispensées) doivent communiquer sur ParcourSup (PS) la liste des candidats admis (avec statut = "OUI" / "OUI SI").

Définition du « Oui si »

- Analyse des moyennes générales, notes intermédiaires, types de bac ;
- Les critères doivent être définis et décrits dans un document validé par la CEV

Pour la filière DEUST, LDD1, L1 non sélective, PASS, PCSO

- Composition de la CEV, si entrée PS unique :
 - 3 membres minimum, dont le responsable du L1 ou LDD1 et :
 - o 1 enseignant ou enseignant-chercheur de l'équipe pédagogique de la filière ;
 - o 1 représentant de la composante ;
 - o 1 président (enseignant-chercheur) de commission est désigné en son sein.

Si filière pluri-opérée, la commission comprend un représentant de chaque composante

❖ Lorsque 2 voies d'accès PS (= deux campus différents) :

- Chaque campus organise une sous-commission respectant la composition décrite précédemment.
- 1 président est désigné par sous-commission ;
- Un des deux présidents assure la présidence de la commission globale;
- CEV = la réunion des deux sous-commissions.
- Les membres de la commission (ou sous-commission) doivent être présents au minimum le jour de la CEV (dépôt PS 11 mai au plus tard) --> Premières réponses aux candidats le 19 mai.
- ❖ Toute CEV se réunit le nombre de fois nécessaires, afin de :
 - Définir les modalités détaillées du classement ;
 - Effectuer le classement (le cas échéant en sous-commission) : en séparant les ex æquo et en analysant les parcours particuliers (ex réorientations);
 - Définir les critères "Oui Si" ;
 - Valider le classement final.
 - Recensement des commissions et sous-commissions via COPERNIC à Puis édition des arrêtés pour chaque CEV.
 - Filière DUT : le jury d'admission (art. 3 et 4 de l'arrêté du 3 août 2005) exerce les missions dévolues à la CEV.
- Modalités d'élaboration de classement des vœux pour les filières sélectives et non sélectives
- Principes généraux du classement :
- --> Les modalités du classement = traduction quantitative des attendus (capacités académiques (1) + capacités transverses (2) + analyse globale du dossier (3)), tout en s'appuyant sur la liste des éléments indiqués dans Parcoursup
- --> Constitution de la note finale = selon les cas de figures décrits ci-après, tout en étant adaptée à la série de bac.

Il est de la responsabilité de chaque CEV de définir les disciplines, les coefficients des matières (de première et terminale), les coefficients pour la moyenne finale, et de le consigner dans un CR de CEV --> Fiche demandée en cas de recours gracieux ou au tribunal administratif.

Pour les candidats dont le dossier est complet, le classement s'obtient par pondération de types de notes, permettant de juger de différentes compétences ou capacités de l'élève :

- 1) Capacités académiques (70 80 %)
 - Moyennes intermédiaires (notes de première et terminale, + les notes LV1);
 - Notes de bac français (écrit, oral), TPE éventuellement ;
 - Note de bac en cas de réorientation :

- Lors de l'établissement du classement, les étudiants n'ayant pas les notes requises notamment dû à la spécificité de leur parcours ou établissements (établissements internationaux), les dossiers ressortiront avec la mention de notes manquantes = calcul intègre une neutralisation des notes.
- 2) Compétences transverses (7-10 %): fiche « Avenir », et éventuellement appréciation des professeurs
 - Les compétences transversales sont définies par les conseils de classe et le chef d'établissement et transformables en notes;
 - Les critères « cohérence du vœu et capacité à réussir » définis par le chef d'établissement semblent plus directement liés à chaque vœu.

Pour les candidats n'ayant pas de fiche « Avenir » le calcul de la note intègre également sa neutralisation.

Analyse globale du dossier (10 - 20 %)

La note du dossier est à prendre en compte dans la catégorie des éléments à examiner pour attribuer une valeur sur des éléments qualitatifs non normalisés. Elle regroupe :

- L'examen du projet de formation motivé ;
- L'analyse du parcours de l'étudiant (bac antérieur, option, CV si il a été demandé, etc.);
- L'analyse du dossier (appréciations des professeurs).
- → A ce niveau, la cohérence du parcours par rapport aux attendus est examinée.
- → Il s'agit d'assurer une analyse humaine des dossiers tout en conservant une analyse réalisable.
- → De grandes catégories de situation en fonction des parcours peuvent être analysées et définies par CEV.
- → Démarche d'élaboration du classement
- → à Rappel : la pondération est définie pour le ou les séries de bacs adaptés à la formation, mais peut sensiblement varier pour les autres séries et pour les réorientations.

Cas particuliers

Etudiants en réorientation

à Ces étudiants ne doivent pas être pénalisés par des résultats médiocres dans une première année dans l'Enseignement Supérieur

Le classement considère :

- Les bulletins de première et terminale ;
- La fiche « Avenir » de l'année de terminale.

En particulier la note de dossier doit prendre en compte :

- Le projet motivé de formation ;
- Les centres d'intérêt et activités ;
- La fiche réorientation remplie par les pôles OIP de l'établissement d'inscription de l'étudiant (si présente) et doit valoriser les résultats de l'année (ou les années) suivant le bac, lorsqu'ils sont positifs.

<u>Candidats n'appartenant pas à une série codifiée de bac</u> à Pas de fiche « Avenir » et/ou pas de matières pouvant donner lieu à un calcul.

- Soit le dossier est traité en définissant plusieurs éléments à examiner (par exemple) :
 - o Une note pour le projet motivé ;
 - Une note pour les résultats académiques ;
 - Une note de dossier pour l'analyse du parcours ;
 - Analyse manuelle du dossier et rentrée des notes des éléments à examiner.
- Soit le dossier est analysé et la commission rentre manuellement la note finale.

Cas particuliers

Etudiants en réorientation

à Ces étudiants ne doivent pas être pénalisés par des résultats médiocres dans une première année dans l'Enseignement Supérieur

Le classement considère :

- Les bulletins de première et terminale ;
- La fiche « Avenir » de l'année de terminale.

En particulier la note de dossier doit prendre en compte :

- Le projet motivé de formation ;
- Les centres d'intérêt et activités ;
- La fiche réorientation remplie par les pôles OIP de l'établissement d'inscription de l'étudiant (si présente) et doit valoriser les résultats de l'année (ou les années) suivant le bac, lorsqu'ils sont positifs.

<u>Candidats n'appartenant pas à une série codifiée de bac</u> à Pas de fiche « Avenir » et/ou pas de matières pouvant donner lieu à un calcul.

- Soit le dossier est traité en définissant plusieurs éléments à examiner (par exemple) :
 - Une note pour le projet motivé ;

- o Une note pour les résultats académiques ;
- o Une note de dossier pour l'analyse du parcours ;
- o Analyse manuelle du dossier et rentrée des notes des éléments à examiner.
- > Soit le dossier est analysé et la commission rentre manuellement la note finale.

Il est procédé à un vote formel sur ce point de l'ordre du jour qui recueille 17 votes favorables, 6 votes défavorables et 5 abstentions.

- La séance est levée à 20 heures 00. -

&&&&&&&&

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Sylvie RETAILLEAU

むむむむむむむむ



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ACADEMIE DE VERSAILLES

N/Réf.: 2020-015

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE PARIS-SACLAY PROCES-VERBAL

Séance du 10 avril 2020 —
 par visioconférence »

MEMBRES DE DROIT:

• Présents:

Mme S. RETAILLEAU

MEMBRES:

Présents :

Mme J. BARON, Mme M. BASSET, M. S. BLACHIER, Mme S. BORATAV, Mme I. BOURNAUD, M. P. CAILLARD, M. C. CAVÉ, Mme Z. CRAVATTE, Mme I. DEMACHY, M. A. DIDIER, M. C. DIVARET, Mme M. DUMAS-PILHOU, M. G. DUPIRE (et sa suppléante Mme N. MANSOIBOU), M. S. EDOUARD, Mme V. EVAIN-ROUSSEAU, Mme J. FIEVET, M. G. GILLET (et son suppléant M. L. LEPINIEC), Mme P. HEBEL, Mme A. KELLER, M. A. LAFAGE-THION, M. F. LEBARON, M. O. LESPINET, M. N. LEVEQUE, Mme M. LOCKER, M. S. MARTIN, M. M. MENOU, Mme C. OLIVER-LEBLOND, M. S. PAJAK, Mme L. PARMANTIER, Mme E. SCHOLASTIQUE, M. L. VERON, Mme C. TAYBI, M. F. WICEK, M. S. WILLEMET

• Représentés:

M. E. LE DANTEC, Mme P. POMMAT, Mme E. DUBOIS

Excusés :

M. J-L SIDA, M. M. SOURDEVAL

INVITES PERMANENTS

• Présents ou représentés :

M. M. ANDRIEUX, M. P. AUBERT, Mme C. BILLARD, M. S. BOSI, M. E. CHENAL, M. O. CHOURROT, Mme V. DEPOULOT, M. T. DEROCHE, Mme C. DESCOURS, Mme N. GUICHARD, Mme A. MANTEL, Mme N. HATTON-ASENSI, Mme S. LACOMBE, Mme S. LACOUR, M. O. LAMBOTTE, M. L. LESTIDEAU, M. C LARTIGUE, M. F. LOPEZ-CABALLERO, Mme V. MATHET, M. J. MOULIN, M. J-F PEYRAT, Mme L. PINSARD-GAUDART, M. G. PORCHER, M. H. RIVIERES, M. M. ROUZAUT, M. D. SADI, Mme B. STURBOIS, Mme G. VERSCHEURE.

かかかかかかかか

ORDRE DU JOUR

La Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances : dispositions exceptionnelles pour la modification des MCC de l'année universitaire 2019-2020 (vote)......3

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de S. RETAILLEAU.

Le quorum est atteint. 38 votants sont présents ou représentés à raison de 3 pouvoirs.

- I. Cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances : dispositions exceptionnelles pour la modification des MCC de l'année universitaire 2019-2020 (vote)
- **I. DEMACHY** indique que la note discutée le 7 avril a été amendée et transmise le 8 avril aux membres de la CFVU. Sur cette base, des propositions écrites de la liste UHDE ont été reçues le 9 avril en fin de journée, certains éléments ont été intégrés dans la version finale transmise ce matin aux membres de l'instance. I. DEMACHY propose à Michel MENOU de faire état des propositions de UHDE, après quoi elle présentera l'ensemble de la note et argumentera sur les évolutions apportées depuis le 7 avril.
- **M. MENOU** remercie la présidence de la CFVU d'avoir accepté de reporter le vote pour prendre le temps d'examiner des propositions d'amendement. En synthèse, ces dernières portent sur :
- la possibilité de revoir le calendrier prévisionnel en fonction de l'évolution de la crise sanitaire ;
- le lancement des épreuves, dont les travaux doivent être rendus dans un temps limité à 48 heures, deux semaines après la dernière semaine des vacances universitaires de printemps pour les organiser dans un climat serein;
- la neutralisation des UE d'un semestre, notamment pour les formations en apprentissage qui n'auraient pas commencé;
- l'autorisation d'une restitution des travaux dans les 24 heures pour les épreuves en temps limité et non dans le double du temps de l'épreuve;
- le principe qu'aucune note donnée en période de confinement ne pourra être préjudiciable à l'étudiant, en d'autres termes que les notes obtenues pendant la période de confinement serviront à valoriser l'étudiant et à augmenter sa moyenne;
- afin de maintenir une collégialité adaptée au circonstances, le maintien de l'examen des modalités de MCC en CFVU avec une procédure allégée en acceptant de réduire le délai de convocation à 24 heures, de retirer la notion de quorum et de compte rendu des débats, de remplacer ce dernier par un relevé de décisions.

Concernant la proposition de neutralisation des UE des semestres, **I. BOURNAUD** propose que le jury s'appuie sur les résultats du semestre précédent et les conditions de travail de l'étudiant pendant ce semestre pour décider d'une poursuite ou non dans l'année suivante.

I. DEMACHY indique que la note amendée intègre certaines des propositions d'amendement. En tête du texte, les deux principes fondamentaux, qui guident l'aménagement et la mise en œuvre des évaluations, sont rappelés, à savoir la confiance et la bienveillance dans toutes les décisions et actions des enseignants et des étudiants dans cette période. La note rappelle également l'importance du maintien de la stabilité du calendrier universitaire, sans exclure de le revoir si de nouvelles dispositions nationales devaient s'imposer à l'université dans le cadre de la crise sanitaire. Elle insiste sur la nécessité de la clôture en août pour organiser l'année universitaire suivante. Par ailleurs, une session présentielle de rattrapage est prévue en juin, toujours à adapter en fonction des consignes nationales. Toutes les formations devront intégrer l'aménagement des modalités d'évaluation des connaissances, qui prévoient l'intégration des notes de deuxième session comme de première session en conservant la meilleure note. Le texte présente ensuite l'aménagement des modalités d'évaluation :

• Allègement des évaluations :

La note autorise la neutralisation d'UE, la suppression de l'épreuve écrite terminale à l'intérieur d'une UE déjà en partie évaluée et son remplacement par une autre modalité d'évaluation des connaissances.

Nature et format :

Le format de l'évaluation écrite peut être manuscrit ou dactylographié au choix de l'étudiant. L'évaluation peut prendre la forme d'un projet seul ou en groupe en prévoyant de laisser aux étudiants un temps suffisant pour le réaliser.

Durée :

La note insiste sur les conditions exceptionnelles de réalisation des épreuves pour un certain nombre d'étudiants sans pour autant porter leur durée à 24 heures : la notion de « double du temps » est maintenue, afin de ne pas allonger excessivement la période des épreuves pour les étudiants et d'assurer la coordination de l'ensemble. La possibilité de modifier les coefficients de l'épreuve est ouverte.

Calendrier :

La note mentionne la responsabilité d'une coordination du calendrier des épreuves et propose de les démarrer deux semaines après la fin des vacances universitaires de printemps. De fait, la majorité des UFR ne prévoient pas d'épreuves directement au retour des vacances.

Périmètre :

La note insiste sur la bienveillance dont faire preuve face aux conditions d'évaluation et recommande de concentrer l'évaluation sur la période ayant précédé le confinement. La notation sur les parties enseignées pendant le confinement ne pourra pas être préjudiciable à l'étudiant.

Avant d'acter la possibilité de neutraliser toutes les UE d'un semestre, il paraît préférable d'attendre de voir si ce cas se produit pour, le cas échéant, l'étudier et statuer en CFVU. En conclusion, ce cadre s'impose à tous. Les formations auront pour responsabilité de le décliner en concertation avec les composantes et avec l'accord de la présidence. Le bilan des aménagements se fera nécessairement par rapport à ce cadre et sera transmis dans les meilleurs délais à la

- **S. RETAILLEAU** rappelle qu'il n'existe pas de notion de « vacances universitaires » de Pâques. Certaines composantes en ont prévu dans leur calendrier. Il n'en demeure pas moins que peu d'épreuves se dérouleront la semaine du 20 avril.
- **A. KELLER** demande si l'Université envisage toujours de pouvoir organiser la deuxième session en présentiel avant septembre et pour quelle raison le report des épreuves deux semaines après le 20 avril n'est pas mentionné explicitement dans le texte. Enfin, la note ne définit pas un « cadre », dans la mesure où elle n'apporte pas de garantie sur l'application des possibilités d'assouplissement.
- **I. DEMACHY** répond que les informations sur les modalités des épreuves doivent être portées à la connaissance des étudiants quinze jours avant.
- **A. KELLER** explique que des étudiants ont déjà été informés de la tenue de certaines épreuves, sans pour autant se sentir prêts à les passer dans ce contexte de confinement.
- **I. DEMACHY** répond que la présidence vérifiera que les épreuves ainsi organisées correspondent au cadre. Quant à l'apport de garanties, les circonstances imposent une modification des épreuves, puisqu'elles ne peuvent être passées en présentiel, et la note rappelle les aménagements apportés à la notation au bénéfice de l'étudiant. Enfin, l'Université continue à considérer comme hypothèse prioritaire que la deuxième session pourra se dérouler en présentiel à partir de mi-juin.

- **S. RETAILLEAU** répond que ce calendrier reste modifiable en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. La deuxième session réunit un plus petit nombre d'étudiants, ce qui permet d'appliquer les gestes barrière et de distribuer des masques pour garantir leur passage en sécurité dans la deuxième session à partir de mi-juin.
- I. DEMACHY précise que l'Université de Nantes, dont les médias ont annoncé qu'elle organiserait les examens en septembre, prévoit en réalité un format similaire à celui soumis à la CFVU et n'a pas encore arrêté de décision sur l'organisation présentielle ou à distance de la deuxième session.

La note prévoyant que les évaluations ne soient pas préjudiciables aux étudiants, **I. BOURNAUD** demande si les modules, qui n'auront pas été notés avant le confinement, donneront lieu à l'attribution minimum de la moyenne au risque de priver les étudiants en difficulté de la possibilité de refaire le programme et de s'améliorer.

- **I. DEMACHY** répond qu'en l'absence d'évaluation avant le confinement, l'UE est neutralisée ou fait l'objet d'une évaluation dans les conditions décrites. La note la meilleure sera retenue pour établir la notation de l'étudiant.
- **J. FIEVET** souligne que ce paragraphe est adapté aux UE, qui ont commencé avant le confinement, mais pas à celles qui se déroulent exclusivement dans cette période.
- **I. DEMACHY** répond que cette disposition concerne la majorité des UE et s'applique aussi à l'épreuve de remplacement. Un choix devra être fait entre l'ensemble des aménagements proposés en veillant à retenir le moins préjudiciable à l'étudiant.
- **S. RETAILLEAU** rappelle que la note tente d'établir un consensus qui ne pénalise ni les étudiants ni le travail des enseignants dans ces circonstances exceptionnelles, où la connaissance est apportée en confinement.
- **C. OLIVIER-LEBLOND** souligne que la proposition de neutraliser les UE, dont les examens ont commencé après le confinement, pourrait conduire à neutraliser l'ensemble des UE d'une formation.
- **S. RETAILLEAU** répond que la note ne préconise pas la neutralisation des UE, qui se traduirait par l'absence d'examens, mais d'organiser les épreuves en tenant compte des circonstances dans les résultats de chacun et en portant un regard non pénalisant sur les notes des étudiants, qui auraient rencontré des difficultés à suivre les UE pendant le confinement. Une session de rattrapage présentiel sera organisée dans un second temps.
- **I. DEMACHY** recommande de réfléchir à la nature la plus adaptée de l'épreuve. Des dispositions particulières seront par ailleurs appliquées aux étudiants malades, voire à ceux qui sont fragiles, en les passant sous le statut d'étudiant handicapé en lien avec la médecine de prévention et le référent handicap. Le cas des étudiants handicapés fera l'objet d'une attention renforcée. L'Université sachant traiter ces situations, elles ne sont pas abordées dans la note.

A l'issue d'un vote secret, le cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances est approuvé à la majorité des 38 votants par 29 voix favorables, contre 2 abstentions et 7 voix défavorables.

S. RETAILLEAU indique que la note sera diffusée ce jour aux directeurs de composantes, qui devront l'annoncer aux responsables de formation.

- La séance est levée à 10 heures 03. -

みみみみみみみみみ

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Sylvie RETAILLEAU

むむむむむむむむ



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ACADEMIE DE VERSAILLES

N/Réf.: 2020 — ...

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE PARIS-SACLAY PROCES-VERBAL

Séance du 27 avril 2020 —
 par visioconférence »

N° 1

MEMBRES DE DROIT:

• Présents :

Mme S. RETAILLEAU

MEMBRES:

Présents :

Mme J. BARON, M. B. BESAUDUN, M. S. BLACHIER, Mme S. BORATAV (jusqu'à 15h30) Mme I. BOURNAUD (jusqu'à 17h00), M. N. CASSE, M. C. CAVÉ (jusqu'à 17h00), Mme Z. CRAVATTE, Mme I. DEMACHY, M. A. DIDIER, M. C. DIVARET(jusqu'à 14h50), Mme E. DUBOIS, M. G. DUPIRE (et sa suppléante M. N. MANSOIBOU), M. S. EDOUARD, Mme V. EVAINROUSSEAU, M. G. GILLET (jusqu'à 17h00), Mme A. KELLER (de 14h00 à 16h00 et à partir de 18h00), M. A. LAFAGE-THION, M. E. LE DANTEC (jusqu'à 17h00), M. F. LEBARON (de 14h00 à 15h45 et de 17h00 à 18h45), M. O. LESPINET, M. N. LEVEQUE, M. M. MALO, M. S. MARTIN, M. M. MENOU, M. S. PAJAK, Mme E. SCHOLASTIQUE, M. M. SOURDEVAL, M. N. VIGNAIS, M. F. WICEK, M. S. WILLEMET.

Représentés:

Mme M. BASSET, Mme C. OLIVER-LEBLOND, Mme L. PARMANTIER.

• Excusés:

Mme J. FIEVET, Mme C. TAYBI.

INVITES PERMANENTS:

• Présents ou représentés :

M. M. ANDRIEUX, M. P. AUBERT, Mme C. BILLARD, Mme C. BOISTAY, M. S. BOSI, M. E. CHENAL, M. O. CHOURROT, M. D. COLAS DES FRANCS, Mme V. DEPOULOT, M. T. DEROCHE, Mme E. DUFOUR-GERGAM, M. D. DUMUR, Mme N. GUICHARD, Mme A. MANTEL, Mme N. HATTON-ASENSI, M. C LARTIGUE, M. H. LE RICHE, M. F. LOPEZ-CABALLERO, Mme V. MATHET, M. J. MOULIN, M. J-F PEYRAT, Mme L. PINSARD-GAUDART, M. H. RIVIERES, M. M. ROUZAUT, M. J. SEMPERE, Mme B. STURBOIS, Mme R. TUALLE.

INVITES:

M. T. CALVEZ, M. G. GARRETA, Mme L. MONSELLIER.

න්න්න්න්න්න්න්

ORDRE DU JOUR

I.	Informations de la Présidente	3
II.	Présentation des missions de l'équipe de vice-présidence Formation et chargés de mission	
III.	Règlements intérieurs	6
IV.	Chargés de mission du Vice-Président Etudiant (vote)	
٧.	Affaires pédagogiques (rapporteures : Loreynne Gaudart, Elisabeth Dufour, Isabelle Demachy)	8
VI.	Affaires pédagogiques (rapporteures : Loreynne Gaudart, Elisabeth Dufour, Isabelle Demachy) Erro	eur!
Sign	et non défini.	
VII.	Vie étudiante (rapporteure : Anne Guiochon-Mantel)	16
VIII.	Validation de l'attribution des bourses de mobilité internationale sortante (DRI) (vote)	
(rap	porteurs : Guillaume Garreta / Laurence Monsellier)	22
IX.	Conventions (rapporteure : Isabelle Demachy) (vote)	23
Υ	Questions diverses	23

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de S. RETAILLEAU.

Le quorum est atteint. 34 votants sont présents ou représentés à raison de 9 pouvoirs.

. Informations de la Présidente

Formation

S. RETAILLEAU indique que les sites de l'université ont été fermés le 18 mars. Le plan de continuité d'activité a été lancé pour l'ensemble des composantes et sous la responsabilité des directions des composantes et des universités membres. De nombreuses réunions ont été organisées pour le faire en coopération et le télétravail a été généralisé.

En matière de formation, les enseignements présentiels sont arrêtés depuis le vendredi 13 mars. Les partiels et examens ont été reportés. La continuité pédagogique est assurée et permet de maintenir les services des enseignants et enseignants-chercheurs et de valider les heures complémentaires selon l'application des règles habituelles. Les équipes pédagogiques ont développé des ressources pédagogiques et adapté les contenus, grâce à une forte entraide et à la mobilisation des directions des composantes et des directions des services d'appui, comme l'innovation pédagogique et la direction des systèmes d'information de l'Université.

Recherche

Les laboratoires sont pour l'essentiel fermés. Les contrats de doctorants qui se terminaient fin mars ou fin avril ont été prolongés automatiquement. Des fonds ont été débloqués pour lancer rapidement des programmes de recherche en lien avec la pandémie sur le périmètre de l'Université Paris Saclay en trois volets :

- contribuer à maîtriser l'épidémie et en limiter les conséquences sanitaires immédiates ;
- produire des connaissances favorisant la sortie de crise et la remise en fonctionnement de nos sociétés ;
- produire des connaissances favorisant la gestion de la période qui suivra la pandémie.

Soutien massif aux étudiants en difficulté

La réactivité des équipes de l'université, en lien avec le Crous, notamment la direction de la vie étudiante et les relations internationales, a permis de soutenir les étudiants en difficulté sur de nombreux aspects :

- numérique : prêt ou achat d'ordinateurs permettant à tous de suivre la scolarité de la façon la moins pénalisante possible ;
- aides financières pour le paiement des loyers, les charges courantes et l'achat d'ordinateurs ;
- suivi particulier des étudiants en mobilité qu'ils soient à l'étranger ou en France ;
- aide des étudiants en situation de handicap ou malades, avec une mobilisation exceptionnelle du service médical et du service handicap.

Solidarité avec les soignants

Tous les personnels, laboratoires et services de l'Université Paris-Saclay se sont mobilisés pour centraliser les équipements de protection individuelle des laboratoires (près de 20 000 masques, de grandes quantités de gants, blouses, lunettes de protection, etc.). Deux centres de production de solution hydroalcoolique ont été mis en place dans les locaux des facultés des sciences et de pharmacie, à partir des matières premières collectées dans les laboratoires et composantes. Début avril, ils avaient produit environ 2000 litres de solution. La fabrication de visières de protection sur plusieurs sites de l'université (FablabCentraleSupélec et Innovlab de l'IUT Cachan et DIGITEOLab de l'université) a permis de livrer des milliers de visières aux hôpitaux. L'université fait partie de 3D4Care (https://www.3d4care.com/).

Patrimoine

Tous les chantiers ont été arrêtés et les impacts sont en cours d'évaluation sur le plan financier, du fonctionnement et du calendrier.

Sortie de crise

Sauf nouveau développement, l'Université rouvrira progressivement ses lieux de travail à partir du 11 mai 2020, afin d'assurer des activités administratives, de recherche et de formation. Les examens de seconde session continueront à être organisés à distance jusqu'au 20 juin conformément aux recommandations du ministère. Les recommandations pour les concours des écoles, de la PACES et l'ECN en médecine seront étudiées pour juin/juillet. Le démarrage des activités sera très progressif et associé à la fourniture d'un kit de protection des étudiants et des personnels (masques, gel, nettoyage spécifiques des salles et des matériels de travail,...). Il n'est pas certain qu'il soit possible d'accueillir tous les étudiants et enseignants en sécurité le 11 mai. Une réunion de CHSCT est prévue le 5 mai pour vérifier les conditions de reprise. Un chiffrage des sous-coûts et surcoûts de la sortie de crise est en cours.

- S. WILLEMET demande confirmation que la seconde session sera organisée en distanciel.
- **S. RETAILLEAU** répond qu'il s'agit du scénario le plus probable. Les délais de livraison des masques ne sont pas garantis et les entretiens réguliers avec le ministère révèlent la crainte d'un second pic si le déconfinement s'opère trop rapidement et recommande de ne pas organiser de réunion en présentiel avant le 20 juin.
- **S. WILLEMET** souhaite également féliciter la présidence de l'université pour sa réactivité sur ces questions.
- S. RETAILLEAU exprime ses remerciements à tous les personnels et étudiants.

Calendriers institutionnels de l'Idex

Le rapport de l'Idex doit être déposé le 15 juillet en vue d'une audition le 24 septembre. Dans cette perspective, la charte des ressources humaines, les finances et la procédure budgétaire et la signature des diplômes ingénieurs font partie des points à formaliser. La première fait l'objet d'un groupe de travail, qui inclut des enseignants chercheurs, des BIATSS, quatre élus du CT et deux doctorants. La lettre d'orientation budgétaire sera quant à elle votée au conseil d'administration du 6 juillet 2020. Le règlement cadre sera présenté au conseil d'administration du 18 mai, puis le règlement intérieur des graduate schools aux CAC. La consultation du CT aura lieu mi-juin, le vote en CAC fin juin et au conseil d'administration, le 6 juillet. Enfin, le conseil d'orientation stratégique sera finalisé le 13 octobre : les noms de personnalités extérieures peuvent être soumis jusqu'au 20 mai pour étude par le Comité de Direction élargi.

- **M. MENOU** souligne que le contenu de la charte RH et la démarche paraissent incomplets.
- **S. RETAILLEAU** précise que le groupe de travail réunit 6 élus du CAC, 2 doctorants et des élus du CA et du CT pour un total de 10 à 12 personnes. Il a pour mission de construire la charte RH à partir de la version V0 proposée par l'administration en abordant la question du recrutement des enseignants-chercheurs en vue de l'oral de l'IDEX du 24 septembre.
- **A. KELLER** signale un besoin d'information sur les dates des concours et des auditions pour le recrutement de maîtres de conférences et de professeurs.
- **S. RETAILLEAU** explique attendre que le calendrier se stabilise pour donner des indications aux candidats. Les premières réunions de la commission des carrières ont déjà eu lieu par visioconférence, les auditions étant désormais autorisées sous cette forme.

II. Présentation des missions de l'équipe de vice-présidence Formation et chargés de mission

VP Programmes transverses et prospectives métiers : Elisabeth Dufour-Gergam

- **E. DUFOUR-GERGAM,** physicienne professeure à la faculté des sciences de Paris Saclay et chercheuse au C2N, indique avoir étudié les procédés de fabrication de microsystèmes, notamment dans le domaine médical et été directrice de la formation à la COMUE de 2013 à 2019. Elle prend les fonctions de vice-présidente formation transverse et prospective métier. Sa mission s'articule autour de trois axes principaux :
- le pilotage des formations transverses ;
- · l'affichage de l'interdisciplinarité au plus haut niveau ;
- l'internationalisation des formations.
- **S. MARTIN** demande si les formations DU, en apprentissage et en contrôle continu seront reliées à un CFA de Paris-Saclay.
- **E. DUFOUR-GERGAM** répond qu'un groupe de travail composé de membres missionnés par les établissements a été constitué il y a un an sur la création d'un CFA Paris Saclay.

VP Adjoint Réussite étudiante et transformations pédagogiques : Véronique Depoutot

- V. DEPOUTOT, agrégée d'anglais à l'IUT de Cachan et chargée de mission évaluation, indique que sa mission s'inscrit à la fois dans le cadre ministériel des formations et le contrat de site de l'Université, qui mentionne l'expérience étudiante au cœur de son projet et évoque l'accompagnement des étudiants à devenir des citoyens dans un objectif de réussite individuelle et collective. Le contexte de cette mission est marqué par la massification des inscriptions, les statistiques nationales décevantes de réussite aux examens, mais aussi le développement simultané de l'apport des sciences de l'éducation et des neurosciences qui passent de la notion d'enseignement à celle de l'apprentissage. L'objectif est de fédérer une réflexion plurielle, interprofessionnelle, avec les étudiants, en se donnant l'espace et les conditions pour que l'intelligence collective opère. La réussite étudiante se décline tout au long du parcours, du lycée à l'insertion professionnelle. Une attention particulière est prêtée à la conjugaison de l'adossement à la recherche, de la pratique expérientielle et de l'auto-évaluation. La transformation pédagogique est une innovation qui contribue effectivement aux apprentissages, essaime, se développe et se pérennise. Pour ce faire, il convient de conjuguer les approches recherche et à visée d'évaluation et de mettre en place une communication régulière à destination des parties prenantes. La chaire d'innovation pédagogique, qui accompagne la pédagogie réflexive des équipes et les travaux menés localement convergeront vers des actions structurantes, dont la mise en place d'un observatoire de la réussite étudiante, la poursuite de l'ancrage, de l'accompagnement, de l'essaimage et du développement, de la pédagogie active, du développement des compétences transverses, etc. en interaction avec les composantes et les formations et en donnant des moyens sur le terrain. Plusieurs communautés sont d'ores et déjà identifiées. Une nouvelle pourrait être créée pour animer les réflexions sur la place du numérique dans la transformation pédagogique.
- E. SCHOLASTIQUE souligne que les enseignants ont besoin de l'appui d'un ingénieur pédagogique non seulement en scénarisation, mais aussi dans la mise en œuvre des outils sur le campus (saisie des QCM, etc.).
- V. DEPOUTOT prend note de ce besoin.
- **I. DEMACHY** ajoute que ce sujet fera partie des discussions sur l'évolution de l'innovation pédagogique.

Chargé de mission Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay : Pascal Aubert

P. AUBERT, professeur à l'Université Paris Saclay, enseigne à l'IUT d'Orsay au département physique et est rattaché au laboratoire C2N. Il possède une expérience d'animation de licence, de DUT et de master et a exercé des responsabilités administratives. Sa mission consiste à animer l'école universitaire de premier cycle Paris Saclay et devrait s'arrêter en novembre 2020, lorsque le conseil de l'Ecole sera constitué et nommera son directeur. Son objectif est de mettre en place la gouvernance de l'école et de préparer et d'animer les actions pédagogiques indispensables à la rentrée.

VP Adjoint Vie Universitaire : Anne Guiochon-Mantel

- A. GUIOCHON-MANTEL, professeur de biologie cellulaire à la faculté de médecine Paris Saclay, enseigne la biologie cellulaire en PACES et est impliquée dans le master Biologie santé et dirige le service de génétique moléculaire à l'hôpital Bicêtre. VP CFVU de Paris Sud de 2016 à 2020, elle reprend la mission de VP adjoint vie universitaire. Celle-ci s'intègre dans la responsabilité sociale et sociétale de l'université et vise à renforcer le sentiment d'appartenance des étudiants et à créer les conditions de leur épanouissement. Plusieurs axes sont identifiés, dont le soutien des projets étudiants, la valorisation de l'engagement associatif et les cordées et de la réussite et la diversité sociale, avec un accompagnement par la commission d'aide sociale en lien avec l'ASU, le CROUS, l'AGORAE. Son rôle est aussi de suivre l'accompagnement des étudiants dans la vie de l'université (accueil, logement, relations internationales...). Enfin, un axe concerne l'accompagnement des étudiants en situation de handicap et la thématique de la santé. Cette mission est menée en lien avec plusieurs services et chargés de mission.
- **M. MENOU** remarque que le chargé de mission diversité et lutte contre les discriminations n'est pas mentionné.
- A. GUIOCHON-MANTEL explique qu'il n'est pas encore nommé.

VP adjoint formation professionnelle

I. DEMACHY indique que le VP adjoint formation professionnelle sera nommé à l'issue des travaux lancés avec les composantes pour identifier les actions, objectifs et stratégies mutualisables.

III. Règlements intérieurs

- 1. Règlement intérieur de la CFVU (vote)
- **I. DEMACHY** indique que le projet de règlement intérieur de la CFVU s'appuie sur le règlement intérieur de l'Université Paris Sud tout en actualisant le nom des directions et la liste des membres invités à partir des statuts et en intégrant les particularités de l'Université Paris Saclay et en actualisant.
- **M. MENOU** constate que le sixième paragraphe de l'article 3 agglomère des sujets qui ne sont pas nécessairement liés. Il serait préférable de les distinguer. Dans l'article 4 relatif au remplacement des élus en cours de mandat, l'absence de mention des élus suppléants est problématique. Dans l'article 9, la distinction entre les diplômes de premier cycle de l'université et de l'école universitaire ne paraît pas opportune : il serait préférable de rester à l'échelle globale de l'Université Paris Saclay. Dans l'article 16, la suppléance n'est pas prise en compte dans le fonctionnement des procurations. M. MENOU propose de revenir sur cette notion à la prochaine CFVU.
- I. DEMACHY répond que la rédaction du sixième point de l'article 3 reprend la formulation des attributions d'une CFVU du règlement intérieur de la CFVU de l'Université Paris-Sud et du Code de l'éducation et propose d'adopter une formulation plus proche de la commission des statuts. Dans l'article 4, la formulation proposée fait référence à la présence des suppléants et ne fait pas obstacle à la nomination des suppléants en titulaire. Concernant l'article 9, la distinction s'explique par la reprise de la définition des collèges premiers cycles et masters telle qu'elle figure dans les statuts. Il est préférable de garder de la cohérence dans la rédaction. Dans l'article 16, la notion de suppléant peut effectivement être explicitée.

- **S. WILLEMET** demande quelle est la procédure à suivre pour le remplacement des élus étudiants démissionnaires. Dans les secondes sessions, l'envoi d'une convocation n'est pas mentionné, alors que les étudiants salariés peuvent en avoir besoin.
- **I. DEMACHY** répond que l'article 12 mentionne l'envoi d'une convocation dix jours avant les sessions, lesquelles sont organisées selon un calendrier annuel qui permet d'anticiper. Un étudiant démissionnaire se déclare et le remplacement se déroule dans les conditions décrites dans l'article 4.
- M. MENOU demande un délai pour étudier le règlement intérieur avant de le voter.
- **I. DEMACHY** propose de soumettre une version définitive à la CFVU du 8 juin et invite les élus à remonter toute question dans les dix prochains jours.
 - 2. Présentation du Règlement Intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay
- I. DEMACHY indique que le Règlement Intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay est étudié par la commission des statuts et sera présenté au CHSCT du 13 mai et voté au conseil d'administration du 18 mai. L'Ecole universitaire remplit un rôle de coordination pédagogique et de développement de partenariats dans un contexte marqué par de nombreuses réformes. Sa mission met l'accent sur la réussite étudiante. Le règlement intérieur fixe le cadre de son action, dont un conseil élu présidé par une personnalité extérieure et un directeur nommé par la présidence sur proposition du conseil et VP adjoint CFVU. Les personnels électeurs et éligibles et les modalités de scrutin seront précisés en commission des statuts le 28 avril. Le Comité de Direction est élargi à un chargé de mission du VP étudiant en insistant sur la nécessité de représentation étudiante dans les commissions de travail.
- **A. KELLER** regrette l'emploi de l'anglicisme « écoles graduées », même s'il est repris des textes officiels, et recommande une terminologie plus adaptée.
- **S. RETAILLEAU** explique que ce terme est proposé par le ministère.
- **A. KELLER** s'étonne que le sujet des passerelles entre l'école et l'université ne soit pas abordé dans le règlement intérieur. Le passage semble possible dans un sens unique, c'est-à-dire des licences double diplôme vers l'école de premier cycle. Il serait intéressant que l'école encourage les passerelles dans l'autre sens. Il regrette par ailleurs que les licences non adossées à un DU ne puissent être accréditées par l'Université Paris-Saclay.
- **I. DEMACHY** répond que l'analyse des passerelles est généralement confiée au collège premier cycle. Leur importance peut être inscrite dans l'article 2 définissant les missions et attributions. Une structure de coordination comme l'école universitaire est bien placée pour approfondir le sujet. Le sujet des accréditations, quant à lui, est lié à la création de l'école universitaire comme composante interne de Paris-Saclay. Les diplômes seront signés par le directeur de l'école et le président de l'Université.
- **S. RETAILLEAU** constate que le passage d'une licence classique à un magistère reste rare. L'objectif est de rétablir les passerelles dans les deux sens et de les rendre possibles. Ce point, déjà inscrit dans les maquettes, peut être ajouté dans le règlement intérieur. Concernant le diplôme de l'école, il sera effectivement signé par le président de l'université. Une structure interne rassemblera les composantes pour travailler sur une vision globale et coordonner les doubles diplômes. L'enjeu est de structurer et de coordonner l'offre de formation de l'université (sélectives, non électives, professionnelles, passerelles), qui reste méconnue. Il fallait donner de la force à l'école pour obliger les filières à discuter et créer des passerelles. Ce sujet devra être suivi régulièrement et implique des moyens tout en restant vigilant sur ses dangers éventuels.

Pour assurer la représentativité des élus, **M. MENOU** suggère de nommer des binômes de titulaires et de suppléants et d'inscrire la possibilité de réunir les CFVU par visioconférence.

I. DEMACHY propose de relayer le premier point à la commission des statuts. Il serait effectivement intéressant de réfléchir à la possibilité de combiner les modalités physiques et distancielles et de l'inscrire dans le règlement intérieur, en sachant que les textes permettant la visioconférence sont liés au contexte exceptionnel du confinement. Ce point est à étudier. Enfin, les passerelles existent dans tous les diplômes et sont mieux caractérisées.

IV. Chargés de mission du Vice-Président Etudiant (vote)

- **G. DUPIRE, Vice-Président Etudiant,** indique que C. MESLEM, absente à cette réunion, est élue à la CFVU sur la liste UNEF, et étudiante à l'université d'Evry. Très engagée sur le sujet des discriminations, elle prendrait en charge ce sujet aux côtés du VP Etudiant.
- **A. LAFAGE-THION** se présente auprès des membres de la CFVU. Etudiant à l'UVSQ, il est élu à la CFVU et vice-président d'Interassos UVSQ en charge de la coordination des élus. En tant que chargé de mission du VP étudiant, il prendrait en charge la vie étudiante, associative et du campus.

Elu CFVU en sciences humaines et sociales, **N. LEVEQUE** est étudiant en première année de l'ENS Paris-Saclay en sociologie et élu à la commission de la vie étudiante. Il se déclare intéressé par les questions sociales, le recrutement des étudiants, la sélection en master, la parité et la précarité des étudiants. Ces thèmes seront traités en coopération avec les chargés de mission et les élus. Il se spécialiserait dans le suivi des situations au sein des écoles et composantes de l'université.

- C. MESLEM, N. LEVEQUE et A. LAFAGE-THION sont désignés chargés de mission du Vice-Président Etudiant à l'unanimité des 29 votants.
 - 1. Désignation d'un élu du collège des BIATSS au bureau de la CFVU

Bruno BESAUDUN, en tant que titulaire, et Christelle TAYBI, en tant que suppléante, sont désignés membres du collège des BIATSS au bureau de la CFVU par 33 voix favorables contre 1 voix défavorable sur 34 voix.

- 2. Désignation d'un élu du collège des usagers et d'un élu d'un collège enseignantchercheur dans la commission césure
- M. MENOU, candidat pour le collège enseignants-chercheurs, et A. LAFAGE, candidat pour le collège étudiant, sont désignés membres de la commission césure.
- A. GUIOCHON-MANTEL préconise de reconstituer une commission engagement étudiant.
- I. DEMACHY propose d'aborder ce sujet à la commission commune des pré-collèges licences et masters
- V. Affaires pédagogiques (rapporteures : Loreynne Gaudart, Elisabeth Dufour, Isabelle Demachy)
- I. DEMACHY présente les liens d'information sur les affaires pédagogiques, dont l'Espace Cirrus qui regroupe les modalités de contrôle de connaissance pour un ensemble de formations, et les Enquêtes Sphinx. A ce stade, le calendrier Parcoursup n'est pas modifié. La DGESIP recommande de ne pas organiser de présentiel étudiant pour examen avant le 20 juin en respectant les consignes sanitaires. La reprise d'activités sera progressive dans les laboratoires. Les commandes de masques sont lancées, sans garantie sur les dates de livraison. Pour les secondes sessions premier et second semestre, le présentiel sera possible uniquement après le 20 juin en appliquant les consignes de la cellule de crise. La majorité d'entre elles devront donc être organisées à distance selon le cadrage voté le 10 avril. Une réunion avec les composantes est dédiée au sujet le 7 mai 2020.
- M. MENOU demande si l'objectif est que les étudiants qui n'ont pas les moyens de passer les examens à distance dans des conditions correctes soient accueillis après le 20 juin. Il suggère

d'organiser une troisième session en septembre pour les étudiants, qui seraient encore en difficulté en juin.

- **I. DEMACHY** confirme que les composantes travaillent sur l'accueil des étudiants ayant des conditions matérielles ou de concentration insuffisantes et qui le souhaiteraient, en sachant que la période d'accueil court du 20 juin au 8 juillet. Il reste aussi possible d'élargir de façon exceptionnelle la notion de sessions spéciales avant les jurys de secondes sessions prévues en juillet.
- **S. RETAILLEAU** répond que l'objectif est de respecter le cadrage et le calendrier initial et non d'ajouter une troisième session, même si la possibilité d'une session spéciale existe. Le mois d'août reste prévu comme une césure et les calendriers universitaires ne sont pas modifiés. Il importe de veiller à la cohérence des calendriers.
 - 1. Règlement des études Master et Premier Cycle (vote)

Premier cycle

- I. DEMACHY souligne que l'arrêté de licence de juillet 2018 et la loi ORE introduisent la notion de bloc de connaissances et de compétences, d'évaluation initiale, d'évaluation continue (intégrale, non intégrale...) et de seconde chance, de contrat pédagogique pour la réussite étudiante et une attention particulière pour la spécialisation progressive. Des règles de compensation entre UE sont également prévues. Tout au long de l'accréditation, les blocs de connaissances et de compétences ont été définis en tenant compte d'une approche programme. Le règlement des études a été travaillé par le groupe de travail Premier Cycle Paris Saclay en s'appuyant sur le règlement des études master de Paris Saclay et la charte des examens préexistants à Paris Sud. Dans cette période transitoire, il a été finalisé courant avril. Il intègre le règlement des examens pour rassembler les informations dans un document unique. Une structuration en trois à cinq blocs d'UE est choisie. avec une structuration par semestre des UE. Les blocs de compétences et de connaissances se répartissent sur l'année. Les 60 ECTS sont répartis de manière équilibrée sur l'année. Les notions d'évaluation, de première et seconde sessions et de seconde chance sont définies. Le règlement prévoit également les modalités de contrôle des compétences et des connaissances, l'attribution des crédits et les règles de compensation éventuelles entre blocs de connaissances et de compétences s'agissant de diplômes de licence pluridisciplinaires conduisant à une spécialisation progressive. Pour prendre en compte le principe de la transition entre lycée et université, qui peut nécessiter une acculturation aux méthodes universitaires, le règlement des études propose une compensation partielle ou totale en première année avec une note seuil entre blocs fixée à 7/20. En deuxième et troisième année, le principe est l'absence de compensation entre les blocs ou une compensation partielle. Entre UE, le principe de compensation s'applique. Chaque élément de formation définit les règles de validation de l'année, qui doivent être portées à la connaissance des étudiants. Le règlement des études précise la notion de résultats et de conservation des notes, ainsi que la règle de progression dans le diplôme. Enfin, les engagements de l'étudiant à partir d'une troisième inscription dans une année de licence ou d'une cinquième inscription dans un cycle de licence sont également précisés.
- **T. CALVEZ** souligne que la formulation, selon laquelle « l'étudiant sera autorisé à s'inscrire suite à l'établissement d'un contrat pédagogique détaillant son projet d'étude et stipulant les objectifs à atteindre au cours de l'année » laisse sous-entendre que l'inscription peut lui être refusée s'il ne le signe pas. Juridiquement, ceci créerait un risque d'illégalité par rapport au code de l'Education.
- **S. RETAILLEAU** répond que l'objectif est de mettre en place une procédure qui accompagne l'étudiant et l'incite à s'engager. Juridiquement, son inscription ne sera pas bloquée.
- **I. DEMACHY** présente ensuite le règlement des licences professionnelles, pour lesquelles l'arrêté de 1999 est déjà très précis.
- **I. DEMACHY** explique que les licences professionnelles suivront en 2020-2021 l'arrêté 1999 ou celui de 2019.

Dans le cadre de l'arrêté 2019, les travaux ont porté sur la compensation entre les blocs, à l'exception des lieux de stage tutorés, qui n'est pas compensable, mais peut être compensant. La délivrance du diplôme sera subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

Lorsque la licence professionnelle n'aura pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles une moyenne égale ou supérieure à 10/20 aura été obtenue seront capitalisables. Ces unités d'enseignement feront l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

I. DEMACHY rappelle en outre que le Diplôme d'université appelé Licence Double-diplôme valide trois années de formation et 240 ECTS. Il regroupe la validation d'une licence pluridisciplinaire avec un intitulé dérogatoire spécifique, qui porte le plus souvent le nom de la licence double diplôme. Les 180 ECTS sont organisés selon les règles correspondant aux licences. Le diplôme d'université regroupe les trois années de licence et les ECTS complémentaires.

Chaque année de formation est constituée de 60 ECTS comptant pour une année de la mention de Licence pluridisciplinaire et des ECTS complémentaires pris en compte pour la validation du DU (en général 20 ECTS par an). La validation de la Licence suit les MC2C Licence.

L'inscription dans une année de Licence pluridisciplinaire accréditée Université Paris-Saclay n'est possible que couplée à une inscription dans le DU Licence Double-Diplôme.

S'agissant des MC2C des UE complémentaires, il conviendra de prendre en compte la nature des épreuves et leurs coefficients pour le calcul de la note finale d'UE si l'UE est en évaluation continue intégrale, et les notes finales d'UE en première et deuxième sessions si tel n'était pas le cas.

Les MC2C des ECTS complémentaires sont organisées par année. Elles indiquent pour chaque UE si celle-ci est en évaluation continue intégrale ou pas.

Elles définissent les règles de compensation entre UE et la note seuil éventuelle. Les UE sont acquises si la note finale d'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Les ECTS des UE de Licence et les ECTS d'enseignements complémentaires ne peuvent pas se compenser entre eux.

- M. MENOU s'enquiert des modalités de progression dans la licence double diplôme.
- I. DEMACHY explique que la progression dans la licence double diplôme nécessite des éléments de validation dans la licence et dans le DU. En tout état de cause, les passerelles existent entre les licences et les licences double-diplômes mais sont en revanche peu nombreuses entre d'autres formes de diplômes. Il conviendrait par conséquent de renforcer l'ensemble de ces passerelles et d'interroger les différences formes de passerelles susceptibles d'exister entre les différents diplômes.

Tout devra en outre être mis en œuvre pour que les conseils de mentions et les conseils de perfectionnement puissent jouer leurs rôles dans de bonnes conditions.

Répondant à une autre demande de précision de M. Menou, I. **DEMACHY** avoue ne pas comprendre ce qui manque dans le document remis aux membres de la CFVU, pour le définir en tant que règlement des études.

Elle précise en outre que la licence double diplôme est éminemment sélective.

- **S. RETAILLEAU** souligne la nécessité de préciser les modalités de passage d'une licence double diplôme à une licence simple et inversement.
- I. DEMACHY explique qu'il s'agira dans un sens d'une candidature, dans l'autre d'une réorientation.

Il est procédé à un vote sur ce point de l'ordre du jour. On dénombre 3 votes « contre », 4 abstentions et le reste de votes (24) « pour ».

I. DEMACHY se propose ensuite de présenter les modalités de règlement des études concernant les masters.

Depuis 2015, les établissements, enseignants-chercheurs, étudiants travaillent ensemble à l'élaboration d'un règlement des études transverse (quel que soit l'établissement d'inscription de l'étudiant et quelles que soient les disciplines).

En septembre 2015, le Conseil d'administration a procédé à un vote sur le règlement des études en master, entérinant les points suivants :

- nécessité de mettre en place un contrat pédagogique pour tous les étudiants inscrits;
- mise en place de l'anonymat (2016) ;
- déclaration relative à la composition des jurys de diplomation semestriel, annuel, au diplôme très souvent multi-établissement :
- déclaration relative à la composition du jury de recrutement ;
- note seuil de 07/20 à l'UE :
- non compensation entre semestre (et donc absence de compensation totale);
- accord sur un calendrier annuel commun.

Le nouveau cadre national de l'offre de formation obéira à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

- « Le cadre national défini par le présent arrêté s'inscrit dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. A ce titre, en application de l'article D.123-13 du code de l'éducation, l'offre de formation est organisée en semestres et structurée en unités d'enseignement capitalisables ».
- « Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé. Ils forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences. »
- **I. DEMACHY** rappelle ensuite les principales étapes du calendrier de l'évolution du règlement des études master, encadrant la réflexion sur ce processus. Elle cite ainsi notamment :
 - 12 février 2020, la structure provisoire de la formation propose le montage de 2 GT sur le règlement des études,1 niveau master,1 niveau 1^{er} cycle.
 - 05mars: 1ère réunion du GT master animé par E.Dufour.
 - 26-27 mars : 2^{ème} et 3^{ème} réunion du GT.
 - 2 avril : Présentation/échanges au pré-collège master.
 - Entre le 2 et le 17 avril : Aller-retours entre membres du GT et pré-collège

L'année sera organisée en deux semestres.

Au niveau de l'élément de formation, les UES présentant une cohérence pédagogique en termes de connaissances et compétences seront insérées au sein d'un même bloc de compensation;

Les UE seront capitalisables.

Certains blocs peuvent se compenser entre eux (mais il n'y aura pas de compensation totale).

Les jurys de semestre seront appelés à disparaître. Un jury d'année se réunira ainsi pour les première et seconde sessions, avec une réunion obligatoire à mi-année.

Le document relatif aux évolutions du règlement des études a repris les caractéristiques des masters précédents, avec la notion de « bloc de compensation ». Il obéira ainsi au plan de développement suivant :

- 1) Modalités de contrôle des connaissances ;
- 2) Contrat pédagogique individuel et diffusion du règlement des études ;
- 3) Évaluation et notation :
- 4) Plagiat et fraude ;
- 5) Attribution des crédits et règles de compensation entre UE;
- 6) Mention au diplôme ;
- 7) Redoublement;
- 8) Anonymat des copies ;
- 9) Structure et fonctionnement des jurys de diplomation ;
- 10) Règlement des examens : Convocation, accès aux salles et épreuves.

Il est procédé à un vote sur ce point de l'ordre du jour. On dénombre 3 abstentions. Toutes les autres voix s'expriment en faveur du règlement des études proposé.

- 2. Calendrier Campagne DU (hors Licence Double Diplôme) (information)
- **I. DEMACHY** explique que le rendu des dossiers sera possible jusqu'au lundi 11 mai inclus. Un envoi aux membres de la CFVU sera ensuite effectué en date du lundi 25 mai.

Une réunion conjointe des pré-collèges se tiendra le vendredi 29 mai après-midi, en vue d'un vote de la CFVU prévu le lundi 8 juin.

Si la réunion des collèges amendent les dossiers et demandent des précisions, et que les dossiers modifiés peuvent être envoyés le vendredi 5 juin, les dossiers seront votés à la CFVU du lundi 8 juin. Les dossiers qui ne seront pas prêts pour cette date seront votés à la CFVU du mardi 30 juin.

- 3. Processus de récolte et validation des maquettes et modalités de contrôle des connaissances et compétences 2020-2021 (information)
- **I. DEMACHY** rappelle en préambule quelques éléments de contexte, précisant notamment que sur la base du règlement des études 1^{er} cycle, la collecte des MC2C sera initiée à compter du 6 mai. L'arrêt des contributions ROF a quant à elle été fixé au 29 avril. Un programme a été modélisé dans ROF (et décliné sur deux campus).

Elle précise en outre qu'il conviendra de procéder à :

- la définition d'une grammaire commune pour l'explicitation de la nature des épreuves ;
- la constitution d'un "catalogue" d'UES mutualisées ;
- la collecte à l'EF, pour les autres ;
- l'extraction des UE de ROF et accès *via* Outil de recueil des MC2C première et seconde sessions ;
- l'établissement de règles de compensation par EF.

Pour se faire, le formulaire SPHINX sera diffusé aux composantes référentes (ou UMA) qui organisent avec les responsables UES et EFs la saisie des données à renseigner pour le 22 mai, avec le support de projet.licence2020@universite-paris-saclay.fr. Il conviendra en outre de mettre en place un Web reporting si besoins spécifiques et de prévoir l'accès au collège 1^{er} cycle des données validées par chaque composante ou UMA;

Les données collectées auront les sources suivantes :

ROF pour les EFs dont le référent est l'UPSaclay ou l'UVSQ;

• Fichiers Excel pour les EFs dont le référent est l'UEVE (données vérifiées par la direction de la formation UEVE et présentées à la CFVU UEVE).

Le processus de validation suivant, avant une présentation devant la CFVU de juin, sera mis en œuvre :

- 1) Validation "référent": MCCUEs, MCCEFs et cohérence année et mention ;
- 2) Validation collège 1^{er} cycle: bilan global (11 juin).

Sur la base du règlement des études master, il est prévu de collecter, à compter de fin avril 2020 des MCC. La liste des UES pour les programmes ouverts en 2020/2021, issue de la collecte des maquettes sera établie, pour définir le périmètre des EFs soutenables validés par les établissements.

Il est en outre prévu de réaliser la collecte des MCC à l'UE et la collecte à l'EF pour chaque « programme » modélisé. Il conviendra également de définir les règles de compensation entre blocs au niveau de l'EF.

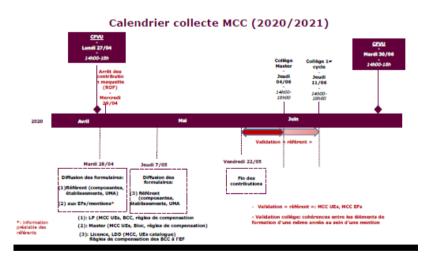
Pour ce faire, il est prévu de diffuser aux responsables d'EFs et de mention le formulaire SPHINX et de diffuser le *process* et le calendrier aux composantes, établissements et UMA. Un questionnaire sera diffusé auprès des différentes formations et devra être renseigné pour le 22 mai.

Avec le support de <u>projet.master2020@université-paris-saclay.fr</u> il sera possible d'accéder aux formulaires et l'outil Web reporting sera utilisé si des besoins spécifiques étaient à pourvoir.

Les formulaires renseignés seront mis à disposition du référent (la composante, établissement composante ou université membre associé) pour validation au regard du règlement des études.

Il sera nécessaire en outre de veiller à la cohérence du pilotage des MCC au niveau EF et mention et de prévoir une validation par le collège en charge des masters du bilan global, en date du 4 juin.

La collecte MCC obéira au calendrier suivant :



4. Ouverture d'un groupe de DUT2 GMP par apprentissage (vote)

I. DEMACHY évoque la demande d'ouverture d'une nouvelle formation en apprentissage intitulée « Diplôme universitaire de technologie Génie mécanique et productique (GMP) » selon l'intitulé exact du MESRI.

En GMP, une réflexion a été initiée en 2019 pour dresser un état des lieux en juillet 2019 avec les différents départements GMP de France (En Ile-de-France : Evry/Ville d'Avray/St Denis : GMP 1&2, Mantes : GMP 2).

Un questionnaire a été envoyé et il conviendra d'initier des discussions avec le GEII FA Cachan. Il s'agira de sonder les étudiants GMP1, DOPRE, CFA et d'organiser également un sondage auprès des industriels impliqués dans les LPro, pour obtenir l'appui des entreprises.

Au vu de tous ces éléments, l'existence d'un groupe d'apprentis se justifie par le besoin (entreprises) et l'envie (enseignants, étudiants).

Le RDV DOPRE a eu lieu en novembre 2019, le vote en Conseil IUT en novembre 2019 également et le recueil de l'avis du CFA en janvier 2020.

L'objectif de la demande est doncd'ouvrir la seconde année de formation de DUT GMP de l'IUT de Cachan en transformation un groupe de 24 étudiants de la formation initiale clasique à de la formation en alternance. La formation conduisant au DUT par cette voie de l'alternance suit bien entendu les prérogatives du Programme Pédagogique National, ainsi que les préconisations de la Commission Pédagogique Nationale (CPN) des départements GMP et QLIO

Le calendrier prévisionnel retenu pour ce projet, à ce stade, sera le suivant :

- Alternance de 4 ou 5 semaines IUT / 4 ou 5 semaines entreprise (+ été);
- 22 semaines de formation à l'IUT, 750h de formation par étudiant (1084 HETD).

Le coût de cette opération s'élèvera à 231 768 euros, pour une masse salariale totale de 168 130 euros. Les dépenses se répartiront comme suit :

- Enseignements: 151 858 €(61% Heures stat., 27% HCC, 12 % ext.);
- Responsabilité + Suivi apprenti : 13 072 €;
- Support administratif: 3 200 €;
- Fonctionnement: 19 876 € (repro, com, déplacements ext...);
- Investissements : 20 585 € (Ordinateurs, mobiliers) ;
- Prélèvement université (10%) : 23 177 €.

Les recettes, d'un montant égal là encore à 231 768 € se répartiront comme suit :

- Convention apprentissage pour 24 étudiants : 231 768 €;
- France Compétences –Décret –GMP 9616 € par étudiant ;
- Contribution Vie Etudiante et Campus : 41 € par étudiant.
- **J. MOULIN** fait état d'un surcoût de l'apprentissage financé par les entreprises, *via* la taxe d'apprentissage.

Il est procédé à un vote formel sur ce point de l'ordre du jour. L'ouverture d'un groupe de DUT2 GMP par apprentissage est approuvée à l'unanimité.

- 5. ParcourSup : formations sélectives modifications des épreuves de sélections (vote)
- **I. DEMACHY** se propose de présenter la modification des épreuves de sélection pour les formations sélectives de l'université, dans le cadre des procédures ParcourSup revisitées, à l'aune du confinement.

S'agissant du DU *Law & Advisory*, **la** sélection dans cette formation s'organise habituellement par un examen de dossier, complété éventuellement par un entretien oral pour les candidatures dont la motivation nécessite des compléments d'information. Pour cette formation, il a été décidé d'annuler les entretiens oraux

La sélection en Préparation aux Cursus Scientifiques d'Orsay (PCSO) s'organise habituellement par un examen de dossier, complété éventuellement par un entretien oral pour les candidatures dont la motivation nécessite des compléments d'information.

Pour cette formation, il a été décidé de maintenir les entretiens oraux *via* un système de visioconférence ou par téléphone selon les possibilités des candidats

La sélection pour intégrer la licence Sciences et Technologies de l'Institut Villebon-Charpak s'articule habituellement autour d'une première phase de présélection basée sur l'examen du dossier, puis d'une seconde phase basée sur des entretiens de motivation.

Pour cette formation, il a été décidé de maintenir les entretiens oraux *via* un système de visioconférence ou par téléphone, selon les possibilités des candidats.

La CFVU doit voter sur la modification de ces épreuves de sélection.

- **P. AUBERT** jugerait opportun de préciser les formations par apprentissage qui recruteront *via* un entretien par visioconférence, durant la période de confinement.
- **I. DEMACHY** s'engage à faire mention de l'organisation d'entretiens individuels *via* Skype pour les recrutements en DUT.

Il est procédé à un vote formel sur ce point de l'ordre du jour. Les modifications des épreuves de sélection pour les formations sélectives proposées dans ParcourSup sont approuvées à l'unanimité.

VI. Vie étudiante (rapporteure : Anne Guiochon-Mantel)

- 1. Bureau exceptionnel d'aide d'urgence du 20 mars 2020 Budget CVEC 2020 (vote)
- **A. GUIOCHON-MANTEL** indique que 389 demandes pour un montant de 168 652 euros ont été enregistrées, lesquelles se répartissent comme suit :
 - 71 aides portant sur le loyer pour un montant total de 112 335 €;
 - 78 aides portant sur l'achat d'un ordinateur portable pour un montant total de 23 400 €;
 - 120 aides portant sur les charges courantes pour un montant total de 32 917 €.

18 prêts d'ordinateurs ont été réalisés, dans le cadre de 3 séances de remise organisées sur le campus d'Orsay.

3 remises d'aides en espèces ont été réalisées sur le site d'Orsay

Les demandes ont été collectées *via* les composantes (référent et responsable de formation) et validées en ASIU, en lien avec les assistantes sociales du CROUS qui participent à toutes les commissions ASIU.

Lors de la commission du 23 avril, 138 demandes ont été enregistrées pour un montant estimé à 600 000 euros.

Sur 100 demandes enregistrées lors de la réunion du Bureau exceptionnel d'aides d'urgences du 20 mars dernier, 94 étudiants ont été aidés et 6 étudiants ont été orientés vers le Service Social du CROUS.

Au cours de la période considérée, ont ainsi été recensées :

- 29 aides portant sur le loyer pour un montant total de 11 444 €;
- 29 aides portant sur l'achat d'un ordinateur portable pour un montant total de 8 700 €;
- 37 aides portant sur les charges courantes pour un montant total de 10 217 €;
- 10 prêts d'ordinateurs.
- **C. BOISTAY** indique que le CROUS a tenu six commissions d'aides d'urgences de son côté. Les assistantes sociales ont reçu de 522 sollicitations par mail et 160 étudiants ont été aidés pour un montant de 48 832 euros. Pour l'essentiel, ce sont des aides au logement et des aides alimentaires qui ont été octroyées. En parallèle, 250 cartes Carrefour d'un montant de 50 euros ont été distribuées sur toute l'académie, dont une petite soixantaine sur l'Université Paris-Saclay.
- **A. GUIOCHON-MANTEL** souligne que le partenariat entre l'Université Paris-Saclay et le CROUS fonctionne très bien, dans l'intérêt des étudiants.
- B. BESAUDUN s'enquiert de la nature des critères de refus des aides sollicitées par les étudiants.
- **A. GUIOCHON-MANTEL** explique que cela s'explique souvent par une insuffisance d'informations, résultant d'une incomplétude du dossier présenté.
- **H. RIVIERES** indique que les demandes d'aides sont honorées à 100 % depuis le 20 mars. Les six étudiants orientés vers le service social du CROUS l'ont été pour une solution toute trouvée.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Commission ASIU du 27 février 2020, du 26 mars 2020, du 7 avril 2020 – Budget CVEC 2020 (vote)

A. GUIOCHON-MANTEL présente les demandes enregistrées au cours de la commission ASIU du 27 février. Sur les 11 demandes reçues, une aide a été accordée à 9 étudiants pour une somme totale de 2 596,00 € pour charges courantes. Les 9 étudiants aidés se répartissent comme suit entre UFR :

- 5 étudiants de l'UFR des sciences ;
- 1 étudiant de l'UFR de Pharmacie ;
- 2 étudiants de l'UFR DEG ;
- 1 étudiant de l'UFR de Médecine.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

S'agissant de la Commission du 26 mars, 75 demandes ont été enregistrées. 66 étudiants ont été aidés dans ce cadre,6 étudiants ont vu leur situation se résoudre sans intervention des services et 3 étudiants ont été orientés vers le Service Social car non-inscrits dans les composantes universitaires.

Au total, ont été accordés :

- 18 aides portant sur le loyer pour un montant total de 8 233 €;
- 21 aides portant sur l'achat d'un ordinateur portable pour un montant total de 6 300 €;
- 39 aides portant sur les charges courantes pour un montant total de 10 900 €;
- 3 prêts d'ordinateurs.

Au passage, **A. GUIOCHON-MANTEL** remercie la Direction de la vie étudiante qui a mis à disposition des étudiants les ordinateurs demandés, dans des conditions sanitaires de distanciation sociale parfaitement respectées.

A noter qu'à terme, des aides destinées aux forfaits téléphoniques seront incluses dans un volant global regroupant les aides au numérique, englobant notamment l'achat d'ordinateurs portables.

Lors de la commission ASIU du 7 avril, 76 demandes ont été enregistrées. 73 étudiants ont été aidés, 2 étudiants ont vu leur situation se résoudre sans intervention des services tandis qu'un étudiant a été orienté vers le Service Social car non-inscrit dans les composantes universitaires.

Au total, ont été accordés :

- 24 aides portant sur le loyer pour un montant total de 9 265 €
- 28 aides portant sur l'achat d'un ordinateur portable pour un montant total de 8 400 €;
- 44 aides portant sur les charges courantes pour un montant total de 11 800 €;
- 5 prêts d'ordinateurs.

Ce point de l'ordre du jour fait l'objet d'une approbation unanime.

- 3. Commission CVEC du 26 mars 2020 :
- a. Règlement intérieur de la commission CVEC de l'Université Paris-Saclay (vote)

La version mise à jour est celle étudiée en Commission CVEC de l'UPSud en date du 05/09/2019 et validée en CFVU de l'UPSud du 30/09/2019.

Le passage à l'Université Paris-Saclay nécessite une mise à jour :

- du nom de l'université :
- du logo de l'université ;
- des liens vers le portail de l'université.

Ces éléments ont été mis à disposition des membres le 25 mars 2020.

Le règlement intérieur mis à jour sera validé en CFVU ce jour.

Il est en outre prévu de constituer un GT de la commission CVEC pour travailler sur l'évolution du règlement intérieur de la commission (périmètre employeur).

b. Appels à projets CVEC - Budget 2020 (vote)

12 projets ont été validés, pour un montant total de 130 998 euros. Les montants relatifs aux projets qui ne pourront pas se faire seront reportés sur l'année suivante.

- **A. DIDIER** s'interroge sur l'intitulé du projet n°4 portant sur le Trans'Sport en minibus, pour un montant de 27 213 euros, pour un minibus qui ne servirait tout au plus que quatre fois par an. Une telle somme semble en en effet quelque peu excessive, en regard de l'utilisation attendue d'un telle prestation.
- A. GUIOCHON-MANTEL s'engage à vérifier que ces transports seront davantage utilisés à l'avenir.
- **S. EDOUARD** explique que différentes utilisations de cette prestation ont été envisagées pour certains événements d'envergure nationale. Il a en outre été imaginé de mettre à disposition ce minibus pour d'autres associations étudiantes de Sceaux ou Châtenay-Malabry.

Ce point de l'ordre du jour fait également l'objet d'une approbation unanime.

- c. Rectificatif Programmation d'usage CVEC Budget 2020 (vote)
- I. DEMACHY commente alors le tableau ci-dessous, consacré au détail du budget 2020 :

	Budget 2020 Accordé lors des précédentes Commissions CVEC		
	Commission CVEC du 15 au 22 novembre 2019 via consultation des membres (validé CFVU)	75 000€	
WIFI	Commission CVEC du 26 mars 2020 (à valider en CFVU du 27/04/2020)	50 000€	
	Consultation CVEC du 20 au 22 avril (à valider en CFVU du 27/04/2020)	35 000€	
	Total budget WIFI au 22/04/2020	160 000€	
	Commission CVEC du 15 au 22 novembre 2019 via consultation des membres (validé CFVU)	37 000€	
ASIU	Commission CVEC du 26 mars 2020 (à valider en CFVU du 27/04/2020)	50 000€	
	Consultation CVEC du 20 au 22 avril (à valider en CFVU du 27/04/2020)	135 000€	
	Total budget ASIU au 22/04/2020	222 000	

Elle présente ensuite la demande de budget supplémentaire des aides sociales individuelles d'urgence :

Détermination du reste à répartir	Montants
Produits CVEC 2018-2019 et 2019-2020	3 013 869,03€
(-) Financements Attribués par les toutes les CVEC	- 2 714 531,81€
(=) Solde des produits CVEC non attribué à ce jour	= 299 337,22€
(+) Reprogrammation des financements attribués non consommés hors masse salariale	+ 103 486,72€
(=) Reste à répartir à ce jour	= 402 823,94€
(-) Nouveau budget sur WIFI pour validation	- 160 000€
(-) Nouveau budget sur ASIU pour validation	- 222 000€
(=) Reste à répartir final	= 20 823,94€

- A. DIDIER s'inquiète de la manière dont l'année pourra se terminer dans de bonnes conditions.
- **I. DEMACHY** répond que le but de la manœuvre est justement de flécher des fonds pour aider des étudiants.
- **A. GUIOCHON-MANTEL** fait état d'un budget de 41 euros par étudiant mais signale qu'il y aura en fait 59 euros par étudiant, soit 18 euros de plus par bénéficiaire. Partant de là, l'année devrait pouvoir s'achever sans trop de difficultés.
- **S. RETAILLEAU** explique que ce même schéma a déjà été mis en œuvre l'année précédente et que la redistribution des fonds disponibles, au sein des universités, est un fait acquis.
- **A. GUIOCHON-MANTEL** confirme que le taux de recouvrement est similaire à celui des années précédentes. On peut donc anticiper qu'il y aura 400 000 euros supplémentaires qui devraient arriver au mois de juin.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

- **A. GUIOCHON-MANTEL** indique qu'en sus des demandes présentées sur les aides d'urgences à apporter aux étudiants, deux demandes ont été enregistrées, portant sur la charte des associations (à hauteur de 31 000 euros) et le projet Héberjeunes, pour un montant de 7 000 euros.
- **H. RIVIERES** explique que le budget global de 31 000 euros couvre les besoins liés à la création de nouvelles associations et à l'alimentation des associations déjà existantes.
- M. MENOU s'enquiert du montant moyen alloué à chaque association.
- **A. GUIOCHON-MANTEL** répond que 300 euros seront alloués par association pour un total d'une centaine d'associations.
- Le premier vote portant sur les 31 000 euros alloués aux associations donne lieu à une approbation unanime.

Il en va de même du vote relatif au projet Héberjeunes.

- 4. Désignation des membres de la commission CVEC (vote)
- A. GUIOCHON-MANTEL explique qu'il convient de désigner 9 usagers pour siéger au sein de la commission CVEC.

Sont proposés les candidatures suivantes :

- Elus Conseil d'administration : Marie Cussigh, Guillaume Ripert ;
- Elus CFVU : Jessica Imbert, Adrien Lafage, Soumaya Laffet, Simon Blachier, Juliette Baron, Marguerite Basset ;
- 2 enseignants, enseignants chercheurs : Christian Cavé Julie Etcheverry ;
- 2 BIATSS: Christelle Taybi (titulaire) Bruno Besaudun (suppléant).
- **A. DIDIER** propose sa candidature, dans la mesure où les deux BIATSS s'étant déclarés candidats sont affiliés au SNPTES et où il souhaiterait introduire davantage de pluralité au sein de cette instance.
- A. GUIOCHON-MANTEL objecte qu'il y a un seul siège BIATSS à pourvoir.
- A. DIDIER propose malgré tout sa candidature ;
- **B. BESAUDUN** maintient la proposition du binôme C. Taybi en qualité de titulaire et lui-même en qualité de suppléant et rappelle que les élus du SNPTES ont toujours été présents aux côtés des étudiants.

Les candidatures proposées pour les élus CFVU et les deux enseignants-chercheurs sont approuvées à l'unanimité.

La candidature du binôme Christelle Taybi-Bruno Besaudun recueille 12 voix

La candidature d'André A. Didier recueille 7 voix

12 abstentions sont à relever.

- 5. Commission FSDIE Projets du 2 avril 2020 Budget CVEC 2020 (vote)
- **A. GUIOCHON-MANTEL** indique que 93 726 euros ont été accordés par la commission FSDIE pour 57 projets.
- T. DEROCHE fait état de difficultés liées au calendrier FSDIE.
 - 6. Commission logement du 25 février et du 10 mars 2020 : critères (vote)
 - a. <u>Guichet Unique Paris-Saclay</u>: <u>Critères d'admission et renouvellement de la Campagne</u> 2020-2021
- **A. GUIOCHON-MANTEL** explique que la commission logement s'est réuni en février 2020 et que les critères du GUPS ont été votés par la CFVU de l'Université Paris-Saclay en avril.
- Le 12 février, les besoins du GUPS sur le périmètre employeur par la Direction VE ont fait l'objet d'une remontée et un comité technique a été organisé par l'EPAPS en mars.

Conformément au calendrier établi de manière prévisionnelle, la campagne du GUPS de demande de renouvellement des étudiants se déroulera du 15 mars au 15 mai.

Du 15 mars au 30 mai aura lieu la campagne de gestion d'étude des demandes par la Direction VE. Jusqu'au 31 août aura lieu le dépôt des dossiers des étudiants réadmis auprès du GUPS.

Du 15 juin au 15 septembre auront lieu les admissions contingentées puis du 16 septembre au 14 juin, les admissions au fil de l'eau.

- **C. BOISTAY** fait observer que la campagne de renouvellement durera jusqu'au 15 mai seulement, et non jusqu'au 31 août. La fin des admissions contingentées, actuellement fixée au 15 septembre, pourrait en outre être avancée.
- **A. GUIOCHON-MANTEL** fait observer que le calendrier est très serré, alors que l'heure est au confinement, ce qui complique sensiblement la donne.

Les critères de renouvellement et d'admission de la campagne 2020-2021 sont approuvés à l'unanimité.

- b. <u>Partenariat CROUS de Versailles : critères d'admission et renouvellement campagne 2020-</u> 2021
- A. GUIOCHON-MANTEL récapitule le calendrier prévisionnel relatif à ce point de l'ordre du jour.
- **C. BOISTAY** souligne la nécessité de faire montre d'une attention particulière concernant les modalités de réouverture des frontières qui régiront nécessairement les futures mobilités.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

- **A. GUIOCHON-MANTEL** fait ensuite état d'un partenariat dans le cadre duquel un contingent de 500 logements serait proposé pour l'Université Paris-Saclay par la Direction du CROUS de Versailles. La date de retour des listes demandées pour les renouvellements de logements au CROUS a été fixée au 15 mai 2020 tandis que la date de retour des listes demandées pour les admissions contingentées de logements au CROUS a été fixée au 19 juin 2020.
- C. BOISTAY confirme ces chiffres et ces dates.
 - 7. Service civique 2020 : présentation des missions suite au COPIL du 2 avril 2020 (information)

Ce point n'est pas abordé, compte tenu de l'heure tardive.

- 8. Règlement intérieur FSDIE : volet projet et volet Aides sociales (vote)
- **A. GUIOCHON-MANTEL** indique que le passage à l'Université Paris-Saclay nécessite une mise à jour :
 - du nom de l'université;
 - du logo de l'université ;
 - des fonctions des membres de la commission.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

- A. DIDIER dénonce la pénurie de logements sur le plateau de Saclay.
 - 9. Charte des associations (vote)

Là encore, le passage à l'Université Paris-Saclay nécessite une mise à jour :

- du nom de l'université ;
- du logo de l'université.

Ce point de l'ordre du jour fait également l'objet d'une approbation unanime.

10. Contrat de prêt des ordinateurs (vote)

A. GUIOCHON-MANTEL explique que le passage à l'Université Paris-Saclay nécessite une mise à jour :

- du nom de l'université;
- du logo de l'université;

sur la question du prêt des ordinateurs, ainsi qu'une prise en compte des éléments remontés par la DAJI.

Ce point de l'ordre du jour fait également l'objet d'une approbation unanime.

VII. Validation de l'attribution des bourses de mobilité internationale sortante (DRI) (vote) (rapporteurs : Guillaume Garreta / Laurence Monsellier)

L. MONSELLIER indique que le programme relatif aux bourses d'excellence existe depuis six ans et permet de sélectionner les candidats sur leur parcours académique et leur projet professionnel.

118 dossiers étaient éligibles à la vague 1, ce qui atteste d'une légère diminution des candidatures. La vague 2 a quant à elle été suspendue dans le contexte du confinement, sachant que nombre d'étudiants ont vu leur stage annulé ou ont dû l'effectuer en télétravail.

G. GARETTA présente ensuite les accords internationaux conclus avec l'Afrique du Sud, la Chine et le Japon, soulignant la nécessité d'envoyer lesdits accords aux partenaires dans les plus brefs délais :

Afrique du Sud

Université de Cape Town:

- -accord cadre (MoU)
- -convention d'application sur échange de stagiaires niveau Master pour la recherche (physique). Portage UFR des Sciences

Chine

Université de Beihang:

-convention d'application pour double diplôme Master E3A. Portage UFR des Sciences (MoUUPSaclaysigné le 5 novembre 2018)

East China University–ECUST:

- -accord cadre (MoU)
- -convention d'application pour mise en place d'un programme «3+3 » (3 ans à ECUST et 3 ans à UPSaclay) dans les domaines des matériaux, informatique, électronique et mécatronique.

Portage Polytech

Japon

Tohoku University:

- 1. "Agreement on Academicand Scientific Exchange" withits Appendix 1
- 2. "Memorandumof Understandingon StudentExchange"

Intérêt initial UPSaclay: manifesté par C2N, LAL, UVSQ, CentraleSupélec

NAIST:

2. Appendix 2 (on the tuition waiver, to the MoU UPSaclaysigned 20 December 2017)

NB : cela permettra aux étudiants en L inscrits à UPSaclayde partir en stage au NAIST (qui ne propose que des parcours M et D) sans acquitter les frais d'admission (obligatoires pour tous les étudiants entrants, y compris stagiaires, au NAIST).

I. DEMACHY confirme l'autorisation d'envoyer ces accords aux partenaires et de proposer les MoU qui viennent d'être évoqués en séance à la signature.

VIII. Conventions (rapporteure : Isabelle Demachy) (vote)

Les conventions sont approuvées en séance.

IX. Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée au cours de la présente réunion.

La séance est levée à 19 heures 45.

みみみみみみみみみ

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Sylvie RETAILLEAU

むむむむむむむむむ



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay Séance du 8 juin 2020

Délibération n° IV.1-a

Obiet : Désignation des membres suppléants à la commission des statuts - BIATSS

- La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-6-1 et suivants :
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts :
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment son article 46;
- Vu la délibération n°VI.2-a du Conseil d'administration en date du 9 mars 2020 portant sur la création de commission des statuts :
- Considérant qu'il y a des sièges de suppléants vacants à la commission des statuts ;
- Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de désigner parmi ses membres des suppléants à la commission des statuts ;

Après en avoir délibéré

Article unique: DESIGNE Steven MARTIN comme suppléant de Sylvie GUESSAB à la commission des statuts

Nombre de membres en exercice :	40
Votants:	32
Refus de participer au vote :	
Pour:	25
Contre:	
Abstention:	7

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CFVU Paris-Saclay – D.IV-1-a**Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay Séance du 8 juin 2020

Délibération n° IV.1-b

Obiet: Désignation des membres suppléants à la commission des statuts - USAGERS

- La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-6-1 et suivants :
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts :
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment son article 46;
- Vu la délibération n°VI.2-a du Conseil d'administration en date du 9 mars 2020 portant sur la création de commission des statuts :
- Considérant qu'il y a des sièges de suppléants vacants à la commission des statuts ;
- Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de désigner parmi ses membres des suppléants à la commission des statuts ;

Après en avoir délibéré

Article unique: DESIGNE Nicolas CASSÉ comme suppléant de Sébastien WILLEMET à la commission des statuts.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants:	32
Refus de participer au vote :	
Pour :	32
Contre:	
Abstention:	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CFVU Paris-Saclay – D.IV-1-b**Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay Séance du 8 Juin 2020

Délibération n°V.1-a

Objet: Commission ASIU du 23 avril 2020 - Budget CVEC 2020

- La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112
- **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes :
- Vu la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
- Vu les statuts de l'université Paris-Saclay
- **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes :
- **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) du 23 Avril 2020

Considérant que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

Considérant qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré

<u>Article unique</u>: **Approuve** les propositions d'attribution d'aides sociales, sur le budget 2020 (PFICVEC2019), telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants:	32
Refus de participer au vote :	
Pour:	32
Contre:	
Abstention:	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Modalités de recours contre la présente délibération :

Pièce jointe : Tableau commission ASIU du 23 avril 2020

Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. V.1-a

Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Versailles.

Siège : Université Paris-Saclay Espace Technologique Bat. Discovery RD 128, 91190 SAINT-AUBIN



F.S.D.I.E. / Bureau d'Aide Sociale Individuelle de l'Université du Jeudi 23 Avril 2020

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
1	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	312,00 €
2	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
3	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	435,00 €
4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	500,00 €
5	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	340,00 €
6	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
7	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
8	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
9	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
10	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €
11	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	615,00 €
12	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
13	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
14	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
15	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
16	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	790,00 €
17	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	800,00 €
18	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
40	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
19	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	294,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	510,00 €
20	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour le prêt d'un ordinateur	- €
21	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	215,00 €
21	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	385,00 €
22	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	600,00 €
23	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
24	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
24	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	372,00 €
25	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
26	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	250,00 €
27	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
28	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
20	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	682,00 €
29	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	900,00 €
30	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
31	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
31	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	222,00 €
32	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
33	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
24	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
34	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
3.E	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
35	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	300,00 €
36	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	290,00 €
37	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
38	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
30	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
33	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	250,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
40	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	420,00 €
41	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
41	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	483,00 €
42	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	800,00 €
43	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
44	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	770,00 €
45	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
46	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
47	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	500,00 €
48	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
49	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
50	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	600,00 €
F4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
51	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	342,00 €
52	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
53	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	250,00 €
54	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	609,00 €
55	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	550,00 €
56	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
57	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
50	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
58	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	450,00 €
59	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	412,00 €
60	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
60	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	450,00 €
61	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
62	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
63	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	283,00 €
63	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	267,00 €
64	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
65	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	340,00 €
66	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
67	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
68	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
69	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	192,00 €
70	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
70	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
71	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	1 100,00 €
72	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
73	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
74	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
75	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
76	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
77	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
78	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
79	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
<u>.</u>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
80	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
81	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
82	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
83	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
84	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
85	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	120,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €
86	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
80	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	428,00 €
87	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
88	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
89	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
90	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	120,00 €
91	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
92	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
92	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	300,00 €
93	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
94	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
95	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
96	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
90	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	543,00 €
97	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
98	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	839,00 €
99	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
33	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	495,00 €
100	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
101	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
102	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
103	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	345,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
104	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
105	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
106	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	450,00 €
107	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
108	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
100	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	50,00 €
109	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
110	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
111	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	260,00 €
112	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	425,00 €
113	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
113	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	332,00 €
114	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	437,00 €
115	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
113	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	347,00 €
116	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
117	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
118	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
119	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour le prêt d'un ordinateur	- €
120	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
121	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
122	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
123	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
124	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
124	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	280,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
125	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour le prêt d'un ordinateur	- €
126	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
127	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour le prêt d'un ordinateur	- €
128	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
120	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	469,00 €
129	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	326,00 €
130	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
131	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
131	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	390,00 €
132	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
133	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
133	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	369,00 €
134	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
134	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	487,00 €
135	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
136	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour le prêt d'un ordinateur	- €
137	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
138	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
130	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	TOTAL :	54 554,00 €

Madame Sylvie Retailleau

Présidente de l'Université Paris-Saclay



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay Séance du 8 Juin 2020

Délibération n°V.1-b

Objet: Commission ASIU du 7 mai 2020 - Budget CVEC 2020

- La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112
- Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes :
- Vu la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
- Vu le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes:
- Vu les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) du 7 Mai 2020

Considérant que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

Considérant qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré

Article unique: Approuve les propositions d'attribution d'aides sociales, sur le budget 2020 (PFICVEC2019), telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants:	32
Refus de participer au vote :	
Pour:	32
Contre:	
Abstention:	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Tableau commission ASIU du 7 mai 2020

Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay - D. V.1-b

Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un

Modalités de recours contre la présente délibération :

délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



F.S.D.I.E. / Bureau d'Aide Sociale Individuelle de l'Université du Jeudi 7 Mai 2020

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
1	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	319,00 €
2	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
2	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour le prêt d'un ordinateur	- €
3	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	389,00 €
5	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
6	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	110,00 €
0	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	390,00 €
7	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	362,00 €
8	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
9	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
10	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
11	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
12	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
13	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
14	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
15	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
16	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
17	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
18	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
19	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
20	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	400,00 €
21	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
22	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
22	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
23	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
24	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
25	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
23	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	347,00 €
26	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
20	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	365,00 €
27	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
28	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
29	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
30	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
31	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
32	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
33	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
34	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
35	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
36	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
37	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
38	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
20	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
39	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
40	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
41	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
42	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
43	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
44	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	297,00 €
45	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	356,00 €
46	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
47	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
48	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
49	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
50	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
51	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
52	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
53	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	295,00 €
54	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
55	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
56	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
57	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
58	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une tablette	150,00 €
59	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
60	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
61	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
62	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
63	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
64	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
65	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
66	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
67	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	354,00 €
68	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
69	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
70	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
71	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
72	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
73	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
73	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
74	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
75	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
76	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	165,00 €
77	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
78	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
79	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
80	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	313,00 €
81	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
82	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
83	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
84	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
85	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
86	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
87	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
88	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
89	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	390,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
90	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
91	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
92	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
93	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
94	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
95	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
96	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
90	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	412,00 €
97	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
98	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	397,00 €
99	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
100	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
101	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
101	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	297,00 €
102	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
103	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	165,00 €
104	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	197,00 €
105	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
106	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
107	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
108	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	372,00 €
109	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
110	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
110	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
111	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
112	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
113	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
114	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
115	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
116	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
110	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
117	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
117	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
118	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
119	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
120	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
121	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
121	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	77,00 €
122	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
123	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
124	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
124	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
125	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
126	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
120	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	325,00 €
127	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
128	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
129	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
130	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
131	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
132	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
133	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
133	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	344,00 €
134	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
135	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
400	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
136	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
137	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
138	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
136	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	371,00 €
139	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
140	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
141	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
142	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
143	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
144	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
145	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
145	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
146	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
147	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
148	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
149	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
150	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
151	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
152	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
152	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
153	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
154	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
155	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
156	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
157	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
158	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	366,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
159	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
160	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
161	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	325,00 €
162	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
163	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
164	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
165	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
100	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	200,00 €
166	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
167	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
469	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
168	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	367,00 €
169	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
470	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
170	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
171	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
172	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	TOTAL :	41 273,00 €

Madame Sylvie Retailleau

Présidente de l'Université Paris-Saclay



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay Séance du 27 avril 2020

Délibération n° VI.1

Obiet : Créations et renouvellements de diplômes d'universités

- La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L613-2 :
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu les demandes de créations et renouvellements de diplômes d'université
- **Considérant** que les établissements peuvent organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours ;
- **Considérant** que l'université a en conséquence la faculté de procéder à la création ou au renouvellement de diplômes (Diplômes d'université, Diplômes Interuniversitaires ou Magistères).
- **Considérant** qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de se prononcer sur les demandes de création et de renouvellements des diplômes d'université

> Après en avoir délibéré

Article unique : APPROUVE les créations et renouvellements de DU

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	32
Refus de participer au vote :	
Pour :	29
Contre:	
Abstention:	3

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. VI.1

Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay Séance du 8 juin 2020

Délibération n° VI.2

Obiet: Validation des demandes de césures - Commission du 27 mai 2020

- La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,
- Vu le code de l'éducation et notamment son article 611-12 :
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment ses articles 19 et 20 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération II.1-a de la séance du conseil d'administration du 26 février 20 relative à la campagne césure ;
- Vu les demandes de césures effectuées par les étudiants ;
- Vu l'avis de la commission césure du 27 mai 2020 ;
- **Considérant** que la commission césure formule un avis en vue de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- **Considérant** qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de se prononcer sur les demandes de césures pour éclairer la décision de la Présidente de l'Université Paris Saclay ;

Après en avoir délibéré

Article unique: Approuve la proposition de validation des césures

Nombre de membres en exercice :	40	
Votants:	32	
Refus de participer au vote :		
Pour :	32	
Contre:		
Abstention:		

Pièce jointe : Commission césure du 27 mai 2020

Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. VI.2

Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Commission césure du 27 mai 2020

La commission a statué sur les demandes de césures en annexe, qui seront validées par la CFVU du lundi 8 juin 2020.

Il est précisé que beaucoup d'étudiants n'ont pas pu, au moment de la clôture des candidatures en vue de cette commission (le 4 mai) fournir une attestation d'acceptation par le responsable de la formation visée. Les demandes sont donc validées sous réserve de transmission de cette pièce dans les meilleurs délais.

Il faudra actualiser la communication, en précisant notamment la nécessité d'obtenir cette attestation, ainsi que la prise de contact avec le référent de la composante, ou l'établissement-composante notamment.

Conformément à la réglementation, la Direction de la Formation et de la Réussite travaille actuellement sur un accompagnement à l'établissement bilan de compétences pour les étudiants en césure sur l'année 2019-2020. Il n'est pas envisagé à ce jour, de valoriser ce bilan de compétences par l'attribution d'ECTS au niveau de l'établissement. C'est une discussion à avoir. Il existe aussi un accompagnement à la préparation de la césure.

L'étudiant peut aussi interrompre sa césure et réintégrer la formation, sur accord du chef d'établissement.

La prochaine commission est fixée le vendredi 19 juin 2020 au matin et examinera les nouvelles demandes qui seront validées par la CFVU du mardi 30 juin 2020. Il y a déjà eu de nombreuses questions, la date butoir pour rendre les dossiers est fixée au jeudi 28 mai 2020.

Les demandes de césures reçues dans le cadre de la procédure ParcourSup seront examinées en juillet et ne seront pas soumises à l'avis de la CFVU, de même que l'an passé, en raison du calendrier ParcourSup.

Une commission aura lieu à l'automne pour les césures ne se déroulant qu'à partir du deuxième semestre 2020-2021.

Composante	Formation19-20	Formation21-22	PeriodeCesure	Résumé court du projet	Avis composante projet	Avis commission projet	Demande de bourse	Avis bourse composante	Avis bourse commission
UFR DEG	Master 1 sciences sociales parcours développement durable	Master 2 Développement agricole durable : la sécurité alimentaire pour le développement	Année universitaire 2020-2021	Bénévolat en France (woofing) + Service civique à l'étranger pour perfectionnement de l'anglais (pays à préciser)	Favorable	Favorable sous réserve des règles de mobilité définies au niveau national et au niveau de l'établissement et de l'ouverture des frontières du pays d'accueil.	Oui	Oui	Favorable
UFR DEG	M1 Stratégies et Management à l'International	M1 Stratégies et Management à l'International	Semestre 2 2020-2021	Aucun projet	Aucun projet Non Favorable Non favorable		Non	-	-
UFR DEG	M1 Sciences Sociales - Développement durable	M2 Développement agricole durable	Année universitaire 2020-2021	Apprentissage du coréen en Corée du Sud	Favorable (si cela est posssible en septembre)		Oui	Oui	Favorable
UFR DEG	M1 Sciences Sociales - Développement Durable	M2 ACTES (Agroécologie, connaissances, territoires et sociétés)	Année universitaire 2020-2021	Projet : Service Civique pendant 6 à 7 mois avec Terre et Cité puis WWOOF (World-Wide Opportunities on Organic Farms) en France mais aussi au Royaume-Uni et en Espagne	Pas un M2 DEG - accord du master envisagé ; mais projet cohérent et motivé	gé ; mais projet Favorable		Oui	Favorable
UFR DEG	Master 1 SMI Management et Stratégie Internationale			Formation en photographie + Trek en Asie du Sud	Favorable (si la situation le permet)	Favorable	Oui	Oui	Favorable
UFR Médecine	DFASM1 première année du second cycle des études médicales.	DFASM2	Année universitaire 2020-2021	Souhaite faire une formation M1 santé publique ou M1 éthique médicale pour prendre du recul sur sa formation en médecine. L'interruption des études de médecine n'est pas prévue et la césure est donc le format adapté pour suivre un M1 dans le même établissement.	Favorable	Favorable	Non	•	-
UFR Pharmacie	(DFASP 2)	Master 2 spécialisé	Semestre 2 2020-2021	Césure au deuxième semestre pour une mobilité en Nouvelle-Zélande après un stage au S1.	Favorable sous réserve des règles de mobilité définies au niveau national et au niveau de l'établissement et de l'ouverture des frontières du pays d'accueil.		Non	-	-
UFR Pharmacie	Master 1 Sciences du médicament	préparatrice en pharmacie	Année universitaire 2020-2021	Non reçu	Reporté si LM reçue	Reporté si LM reçue	Non	-	-
UFR Pharmacie	DFASP1	DFASP2	Semestre 2 2020-2021	Dispense d'assiduité sur le S1, programme d'apprentissage de l'anglais aux états-unis au deuxième semestre	Favorable	Favorable sous réserve des règles de mobilité définies au niveau national et au niveau de l'établissement et de l'ouverture des frontières du pays d'accueil.	Non	-	-

Composante	Formation19-20	Formation21-22	PeriodeCesure	Résumé court du projet	Avis composante projet	Avis commission projet	Demande de bourse	Avis bourse composante	Avis bourse commission
UFR Pharmacie	5ème année de pharmacie filière Industrie / Recherche	6ème année de pharmacie filière Industrie / Recherche	Semestre 2 2020-2021	Césure au deuxième semestre pour une mobilité en Nouvelle-Zélande après un stage au S1.	Favorable	Favorable sous réserve des règles de mobilité définies au niveau national et au niveau de l'établissement et de l'ouverture des frontières du pays d'accueil.	Non	-	-
UFR Sciences	M1/Magistère 2 de Physique fondamentale	M2 ENSAM / M2 Magistère P-saclay	Année universitaire 2020-2021	Formation théologique et d'entrepreuneuriat ; formation musicale	Favorable, sous réserve de l'accord de Magistère pour inscrire l'étudiant à sous retour en Magistère troisième année, de parallèle d'une formation de Magistère 3.		Non	-	-
UFR Sciences	M1 Physique et applications	M2 Physique, Environnement, Procédés	Année universitaire 2020-2021	6 mois service cvique, 6 mois entreprise dans le domaine environnement	Favorable	Favorable	Oui	Favorable	Favorable. Se renseigner sur la possibilité de cumuler bourse et activité professionnel le
UFR Sciences	M2 Composants et antennes pour les télécoms	M1 Stratégie et Management à l'international	Année universitaire 2020-2021	Voyage culturelle en suède avec une association caricative, améliorer son anglais	Favorable mais M1 est rattaché à l'UFR DEG	Favorable.	Non	-	-
UFR Sciences	L2 BioPlus	L3 Biologie Santé Magistère	Année universitaire 2020-2021	Programme pour travailler à Orlando/Walt Disney World, afin de financer ses études et parfaire son anglais.	Favorable	Favorable sous réserve des règles de mobilité définies au niveau national et au niveau de l'établissement et de l'ouverture des frontières du pays d'accueil.	Non	-	-
UFR Sciences	L3 Biologie des Organismes et Ecologie (BOE)	M1 Biodiversité, Ecologie et Evolution (BEE)	Année universitaire 2020-2021	Voyages, protection de la biodiversité et vie sauvage, comprendre le fonctionnement des structures d'accueil et leurs métiers	Cohérence avec le parcours universitaire. Très favorable	Favorable sous réserve des règles de mobilité définies au niveau national et au niveau de l'établissement et de l'ouverture des frontières du pays d'accueil.	Non	-	-
Ş	M2	M2	Année universitaire 2020-2021	Reçu trop tardivement	Reporté - LM reçue trop tardivement	Reporté - LM reçue trop tardivement	Non	-	-
-	Licence sciences sociales - Université de Lille	M1 administration culturelle/projets culturels internationaux - UVSQ	Année universitaire 2020-2021	Service civique à l'institut français de Oujda (Maroc) : promotion, organisation et diffusion d'activités culturelles	Envoi aux responsables UVSQ	Envoi à la commission pour avis (n'a pas pu être discuté en séance)	Oui	-	-



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Saclay Séance du 8 juin 2020

Délibération n°VIII

Objet: Conventions

- La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- Vu les conventions soumises et annexées à la présente délibération ;
- **Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire est appelée à se prononcer sut les conventions en lien avec les compétences légales qui lui sont confiées par le code de l'éducation :
- **Considérant** qu'il revient dans ces circonstances à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré

Article unique : APPROUVE les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	29
Refus de participer au vote :	
Pour:	29
Contre:	
Abstention:	

Pièce jointe : Tableau des conventions

Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. VIII

Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
1	Ø	Diplôme Inter Universitaire "Prise en charge préventive du sportif" entre UPSACLAY et Institut Franco-Européen de Chiropraxie	Cette convention vise à former les professionnels des thérapies manuelles à la prise en charge préventive du sportif, en s'appuyant sur les dernières connaissances issues de la recherche en Sciences du Sport et du Mouvement Humain.	2019-2022	2019	2022	UPSACLAY			UFR STAPS	
2	China	Agreement on a double degree program between UPSACLAY and BEIHANG university	The purpose of this Agreement is to develop the principles and terms of implementing the Beihang University -UPSaclay Double Master Degree Program in Electronics	2020-2021						DRI	
3	China	Memorandum of agreement for a 3+3 program between UPSACLAY and EAST CHINA UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	The Program shall adopt a "3+3" educational system, in which the students will spend the first 3 years at ECUST and additional 3 years at UPSaclay.							DRI	
4	EAST CHINA	Memorandum of understanding between EAST CHINA UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY P.R.CHINA AND UPSACLAY	The areas of cooperation may include, subject to mutual consent, applicable laws, internal policies, and procedures and approvals, the following							DRI	
5	JAPON	AGREEMENT ON ACADEMIC AND SCIENTIFIC EXCHANGE BETWEEN TOHOKU UNIVERSITY, JAPAN AND PARIS-SACLAY UNIVERSITY	In a mutual desire to promote further intercultural, educational, scientific and technological exchanges, Tohoku University (Japan) and Paris-Saclay University (France) agree to the following framework of academic and scientific cooperation							DRI	
6	JAPON	MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON STUDENT EXCHANGE BETWEEN TOHOKU UNIVERSITY, JAPAN AND PARIS-SACLAY UNIVERSITY, France	The exchange of undergraduate and master students as promoted by the Agreement on Academic and Scientific Exchange between Tohoku University and Paris-Saclay University will be implemented							DRI	
7	SOUTH AFRICA	EXCHANGE between UNIVERSITE PARIS- SACLAY (FRANCE) and	The exchange programme shall be implemented between the Faculty of Sciences - Department of Mechanical Engineering at Université Paris-Saclay, and the Faculty of Science through its Department of Physics, at the University of Cape Town.							DRI	
8	SOUTH AFRICA	MEMORANDUM OF UNDERSTANDING between University of Cape Town SOUTH AFRICA and UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY France	The Parties are therefore desirous of jointly pursuing collaborative activities of mutual interest in respect of the areas of co-operation as set out below. The Parties hereby agree to adopt this Memorandum, which sets out the general understanding of the Parties' collaboration							DRI	
9	JAPON	Convention d'échange d'étudiants - Between UPSACLAY and NAIST	This Memorandum on the student exchange program, effective as of the date of its signing by representatives of both parties, between Paris-Saclay University, and Nara Institute of Science and Technology, National University Corporation, sets forth certain basic conditions relating to the exchanges of graduate students between UPSaclay and NAIST.	2020-2021	2020	2021				DRI	

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
10	EMIRATS ARABES UNIS	Accord-cadre de cotutelle de doctorat - Between Gulf Medical University and UPSACLAY	The purpose of this Agreement is to assess the international dimension of the doctoral programs, promote doctoral students mobility and develop scientific cooperation between research laboratories in France and in the United Arab Emirates.	2020-2025	2020	2025				DRI	
11	University of Engine	MoU	Renouvellement pour le MoU, et pour la convention d'application d'une reconduction et d'un ajustement d'un accord déjà existant et ayant fait ses preuves.							DRI	
12	Hanoi	convention o application master délocalisé E3A - Vietnam National University - University of Engineering and Technology (Hanoi)	une convention d'application en 2010 pour la délocalisation du Master "Information, Systems and Technology". Demande pour la délocalisation du Master E3A . Porteur : Professeur Arnaud Bourel de l'UFR des Sciences - département de Physique en 2018.							DRI - UFR Sciences	
13	Ø	Convention partenariale de délégation de formations en alternance - Licence informatique et Master Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion d'Entreprise (MIAGE) & Master Informatique pour la Science des Données (ISD)	Cette convention prévoit les modalités d'accueil, de formation et de gestion administrative et financière d'alternants dans le cadre de contrats portés et gérés par l'AFIA	2019-2020	2019	2020	CFA AFIA			Apprentissage	
14	Ø		Cette convention prévoit les modalités d'accueil, de formation et de gestion administrative et financière d'alternants dans le cadre de contrats portés et gérés par l'AFIA. La formation concernée est la suivante : DUT Informatique 2nde année	2019-2020	2019	2020	CFA AFIA			Apprentissage	
15	Ø	Convention de partenariat entre l'association Nightline et l'Université Paris-Saclay	Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention (apporter un soutien à des étudiants en difficulté psychologique ou morale). L'université contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.	2020-2023	01/09/2020	2023	UPSACLAY	Voir buget prévisionnel	19500	UPSACLAY	
16	Ø	transnational Erasmus+ virtual exchange	The purpose of this agreement is to define cooperative arrangements between the parties related to the implementation of a Transnational Erasmus+ Virtual Exchange Project (or TEP) as implemented within the framework of the Erasmus+ Virtual Exchange project.	2020		31/12/2020				Apprentissage	
17	MAROC		L'UVSQ, l'UPSaclay et COM'SUP conviennent de coordonner leurs actions en vue d'organiser à COM'SUP, le parcours d'enseignement du Master 2 mentions « Science politique », et « Communication des organisations », parcours « Politiques de communication et développement des organisations ».	2020-2026	2020	2025	COM'SUP				